

Brookfield Asset Management Inc.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION 2018

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE | LE 15 JUIN 2018 | TORONTO, CANADA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société » ou « Brookfield ») se tiendra au **Design Exchange, 234 Bay Street, Toronto, Canada, le vendredi 15 juin 2018, à 10 h 30**, heure avancée de l'Est (HAE), pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. examiner une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;
5. examiner une résolution autorisant une modification du régime d'actions incessibles actuel de la Société et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution.

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée. Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous êtes un actionnaire de Brookfield à la fermeture des bureaux le 3 mai 2018. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de notre circulaire d'information de la direction datée du 1^{er} mai 2018 (la « circulaire »). La circulaire pourra être consultée à compter du 14 mai 2018.

Une fois de plus cette année, nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2017 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce qu'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2018 », ainsi qu'aux adresses www.sedar.com et www.sec.gov/edgar.

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre document à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1-866-989-0311 ou à l'adresse enquiries@brookfield.com, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h (HAE), le 1^{er} juin 2018. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

Webdiffusion

L'assemblée sera diffusée en direct sur le Web, et cette vidéo pourra être visionnée à l'adresse www.brookfieldAGM2018.com.

Information à l'intention des porteurs inscrits

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (HAE), le mercredi 13 juin 2018. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111;
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration;
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse proxyvote@astfinancial.com.

Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Par ordre du conseil d'administration,

Le chef des affaires juridiques
et Secrétaire général,



Justin B. Beber

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2018 des actionnaires de catégorie A et de catégorie B de Brookfield Asset Management. L'assemblée se tiendra à 10 h 30, le vendredi 15 juin 2018, à Toronto, au Canada. Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 7 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 16 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et de la direction. Par ailleurs, on demandera aux actionnaires d'envisager l'approbation d'une modification à notre régime d'actions inaccessibles, approuvée par le conseil.

Faits saillants de 2017

Nous avons élargi nos activités de gestion d'actifs au cours de l'exercice, ce qui a permis d'augmenter le total des actifs sous gestion de 14 % pour le porter à environ 285 G\$, et les capitaux générant des honoraires, de 13 % pour les porter à environ 126 G\$. Cette hausse résulte de l'avancement de plusieurs stratégies fondées sur des nouveaux fonds et des moyens de financement entrepris. Nous entamons l'année 2018 avec enthousiasme et notre entreprise de gestion d'actifs bénéficie d'une excellente situation pour poursuivre sa croissance grâce à nos séries de fonds immobiliers principaux et de fonds de capital-investissement à venir prochainement.

Au cours de l'exercice, nous avons investi un capital de 15 G\$ dans l'ensemble de nos activités. Parmi les transactions importantes, notons l'acquisition i) d'une entreprise de gaz naturel au Brésil; ii) d'un portefeuille mondial d'actifs solaires et éoliens; iii) d'une entreprise de distribution d'eau au Brésil; et iv) d'une entreprise de services liés à l'énergie de source marine.

En 2017, nous avons effectué des placements importants dans toute l'Amérique latine et, en septembre, le conseil a eu l'occasion de visiter certaines entreprises au Brésil et de rencontrer la direction locale de nos entreprises en Amérique latine. Au Brésil, le conseil a rencontré les leaders dans le secteur des affaires et dans les collectivités en vue de développer nos activités dans la région. Le séjour s'est avéré une expérience très instructive pour le conseil et chacun de nos administrateurs a pu se forger une perspective intéressante de notre stratégie visant l'Amérique latine.

Le conseil continue de surveiller activement la stratégie de Brookfield. Cette année, nous avons concentré nos efforts en particulier sur la préparation de notre entreprise de gestion d'actifs en vue de l'incertitude économique accrue à venir et sur l'évaluation des menaces et des occasions que créent les technologies perturbatrices pour nos activités.

Changements au sein du conseil

Nous poursuivons nos efforts visant à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec les priorités stratégiques de la société dans les différents marchés à l'échelle mondiale. Au cours des dernières années, plusieurs administrateurs de partout dans le monde se sont joints à notre conseil afin de nous permettre d'atteindre cet objectif et, cette année, nous mettons l'accent sur la planification de la relève au sein des dirigeants de Brookfield au conseil.

M. David Kerr a décidé de prendre sa retraite, après avoir siégé plus de 30 ans en tant qu'administrateur au conseil. La contribution de M. Kerr au groupe Brookfield a débuté bien avant cette fonction, car il a occupé pendant longtemps le poste de président du conseil et chef de la direction de notre entreprise de ressources naturelles. Au nom de la société et de ses actionnaires, je souhaite exprimer mes sincères remerciements à M. Kerr pour le rôle déterminant qu'il a joué dans la création de l'organisation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Nous sommes heureux d'annoncer que M. Brian Lawson a accepté de se joindre à notre conseil. M. Lawson continuera d'occuper le poste de chef des finances et de diriger les finances. Nous sommes impatients de profiter de son expertise et de son jugement en tant qu'administrateur au cours des nombreuses années à venir.

Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire d'information de la direction afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et nous vous remercions de votre engagement dans ce processus.

Le conseil d'administration tient à exprimer sa gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner; nous avons hâte de vous retrouver le 15 juin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

L'honorable Frank J. McKenna
Président du conseil d'administration de Brookfield Asset Management,



Mai 2018

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	1
	Qui peut voter?	1
	Mécanisme de notification et d'accès	1
	Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote par procuration.....	2
	Principaux porteurs d'actions à droit de vote	5
DEUXIÈME PARTIE	POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	7
	1. Réception des états financiers consolidés.....	7
	2. Élection des administrateurs	7
	Politique sur le vote à la majorité des voix	7
	Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs	8
	Exercice des droits de vote par procuration.....	8
	Candidats aux postes d'administrateurs.....	8
	Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2018.....	18
	Participation des administrateurs dans des filiales cotées en Bourse.....	19
	Présence des administrateurs en 2017.....	20
	Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2017	21
	3. Nomination de l'auditeur externe	21
	Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables	21
	4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.....	22
	Résultat du vote pour 2017 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction	23
	Vote consultatif	23
	5. Modifications au régime d'actions incessibles	23
	Approbation des actionnaires.....	24
TROISIÈME PARTIE	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	25
	Gouvernance.....	25
	Conseil d'administration	25
	Comités du conseil	30
	Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs.....	32
	Responsabilités du conseil d'administration et de la direction.....	33
	Planification stratégique.....	33
	Surveillance de la gestion du risque.....	34
	Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« facteurs ESG »)	34
	Politiques en matière de communication et de présentation de l'information	35
	Code de déontologie des affaires	35
	Rapport du comité d'audit.....	36
	Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	38
	Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	39
	Rapport du comité de gestion du risque.....	40
QUATRIÈME PARTIE	ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	41
	Rémunération des administrateurs	41
	Participation des administrateurs	44
CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	45
	Aperçu	45
	Principes de rémunération.....	48
	Éléments de la rémunération	49
	Vue d'ensemble de la rémunération.....	50
	Vue d'ensemble du régime de rémunération incitative	51
	Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle.....	55
	Politiques et lignes directrices en matière de rémunération incitative et fondée sur des actions.....	56
	Décisions relatives à la rémunération pour 2017	56
	Gouvernance du comité de la rémunération	58
	Graphiques du rendement des actions de catégorie A	61
	Rémunération des membres de la direction désignés	63
	Attributions de rémunération incitative	64
	Régimes de rémunération fondée sur des titres	65
	Pension et prestations de retraite.....	69
SIXIÈME PARTIE	AUTRES RENSEIGNEMENTS	70
	Proposition d'actionnaires.....	70
	Prêts de caractère courant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés.....	71
	Comité d'audit.....	71
	Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction	71
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	72
	Disponibilité des documents d'information.....	73
	Autres questions	73
	Approbation des administrateurs	73
ANNEXE A	CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d’information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield » ou la « Société ») de procurations aux fins de l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l’« assemblée ») dont il est question dans l’avis de convocation à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de la disponibilité des documents à l’intention des investisseurs de la Société daté du 26 avril 2018 (l’« avis »), assemblée qui se tiendra au **Design Exchange, 234 Bay Street, Toronto, Canada, le vendredi 15 juin 2018, à 10 h 30, heure avancée de l’Est (HAE)**. L’assemblée sera diffusée en direct sur le Web, et cette vidéo pourra être visionnée à l’adresse www.brookfieldAGM2018.com.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l’adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2018 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d’analyse et de recherche (« SEDAR ») à l’adresse www.sedar.com et sur notre profil sur le système *Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval* (« EDGAR ») à l’adresse www.sec.gov/edgar conformément au mécanisme de notification et d’accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d’accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. La Société assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 1^{er} mai 2018. Comme la Société exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « £ » renvoie à la livre sterling et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2017 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 \$ CA pour 0,7711 \$ US.

Qui peut voter?

Au 1^{er} mai 2018, il y avait en circulation 991 857 711 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de la Société. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») sous le symbole BAM, de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole BAM.A, et de l’Euronext sous le symbole BAMA. Toutes les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d’actions à droit de vote » à la page 5 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d’actions de catégorie A et d’actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le **jeudi 3 mai 2018**, (la « date de clôture » des registres), est en droit de recevoir l’avis de convocation à l’assemblée et à y exercer son droit de vote. À moins d’indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d’une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l’assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l’élection des administrateurs) doivent l’être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d’actions de catégorie A et par les porteurs d’actions de catégorie B qui votent à l’égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d’actions de catégorie A sont en droit d’élire la moitié du conseil d’administration de la Société (le « conseil »), et les porteurs d’actions de catégorie B sont en droit d’élire l’autre moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs », à la page 7 de la présente circulaire, pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Mécanisme de notification et d’accès

Brookfield utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d’accès prévues au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d’un émetteur assujéti* et au *Règlement 51-102 sur les obligations d’information continue* (le « mécanisme de notification et d’accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l’attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l’assemblée, Brookfield a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l’adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2018 » ainsi que sur SEDAR à l’adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l’adresse www.sec.gov/edgar. Brookfield a envoyé à tous les actionnaires l’avis ainsi qu’un formulaire de procuration ou un formulaire d’instructions de vote (collectivement, les « documents d’avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. Brookfield n’enverra pas directement les documents d’avis aux actionnaires non inscrits. Brookfield paiera plutôt des intermédiaires (comme il est défini à la page 2 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d’avis à tous les actionnaires non inscrits.

La Société a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de Brookfield qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à la Société de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel de la Société (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 : le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec la Société, au 1-866-989-0311 ou à l'adresse enquiries@brookfield.com, auquel cas la Société leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée avant la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h (HAE), le 1^{er} juin 2018, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, la Société vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote par procuration

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection d'une moitié du conseil d'administration	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Élection de l'autre moitié du conseil d'administration	Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A et porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération de la haute direction	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de la résolution
Approbation de la modification au régime d'actions incessibles	Porteurs d'actions de catégorie A et porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution

Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 3 mai 2018 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée et voter en personne en vous inscrivant auprès de l'agent des transferts de Brookfield, la Société de fiducie AST (Canada) (auparavant, la « Société de fiducie CST »), le jour de l'assemblée. Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 48 heures avant le début de l'assemblée, comme suit :

- signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé nommant les personnes qui y sont désignées ou une autre personne de votre choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société) qui vous représenteront à titre de fondé de pouvoir et exerceront, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée, et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants : i) par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ii) par télécopieur, au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111; ou iii) par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse proxymvote@astfinancial.com.
- Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1-888-489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sous le nom et l'adresse préimprimés sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée et les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer en tant que fondé de pouvoir une société ou une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le présent formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « intermédiaire »), veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? », à la page 4 de la présente circulaire, pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et y voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous prévoyez assister à l'assemblée le 15 juin 2018 et que vous souhaitez y voter en personne, veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts de Brookfield, la Société de fiducie AST (Canada), à votre arrivée à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée.

Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire et que vous prévoyez assister à l'assemblée et y voter, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? », à la page 4 de la présente circulaire, pour savoir comment voter.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de Brookfield et les frais connexes sont pris en charge par Brookfield.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne Frank J. McKenna ou J. Bruce Flatt, qui siègent tous deux au conseil d'administration de Brookfield, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

Oui. Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de Brookfield désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Les fondés de pouvoir devraient se présenter à un représentant de la Société de fiducie AST (Canada) à leur arrivée à l'assemblée. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les administrateurs de Brookfield désignés dans le formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

Que dois-je faire après avoir rempli ma procuration?

Veuillez la retourner par la poste à la Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416-368-2502 ou au 1-866-781-3111, ou par courriel en la numérisant puis en l'envoyant à l'adresse proxyvote@astfinancial.com au plus tard à 17 h (HAE), le **mercredi 13 juin 2018**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet?

Non. Notre agent des transferts, la Société de fiducie AST (Canada), nous a avisés qu'elle n'est pas en mesure de permettre le vote électronique par Internet pour la période de vote actuelle.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de Brookfield, à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard à 17 h (HAE) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 14 juin 2018, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 15 juin 2018, ou le jour de toute assemblée ajournée.**

Secrétaire général
Brookfield Asset Management Inc.
Brookfield Place, Suite 300
181 Bay Street
P.O. Box 762
Toronto (Ontario) M5J 2T3
Télécopieur : 416-362-9642

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique, veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à la Société de fiducie AST (Canada), C.P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3, ou l'envoyer par télécopieur au 514-985-8843 ou au 1-888-249-6189. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de la Société de fiducie AST (Canada) à l'adresse <https://ca.astfinancial.com/edelivery>.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions; vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée », à la page 7 de la présente circulaire, pour plus de renseignements.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de Brookfield n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de Brookfield, la Société de fiducie AST (Canada), comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec la Société de fiducie AST (Canada) comme suit :

Par courrier

Société de fiducie AST (Canada)
C.P. 700
Succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K3

Par téléphone/télécopieur

Tél. : 416-682-3860
Sans frais au Canada et aux États-Unis :
1-800-387-0825
Télec. : 1-888-249-6189 ou 514-985-8843

En ligne

Courrier électronique : inquiries@astfinancial.com
Site Web : www.astfinancial.com/ca-fr

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire réel sont enregistrées soit :

- a) au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b) au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire réel.

Comme Brookfield a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies. N'inscrivez rien d'autre sur le formulaire, étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès de la Société de fiducie AST (Canada).

La Société a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, au DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires réels. Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans le formulaire et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.

L'actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y exercer son droit de vote en personne doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives du formulaire. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y exercer son droit de vote en personne (ou qu'une autre personne y assiste et vote en son nom), il doit remplir, signer et retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives fournies dans le formulaire.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.

Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Partners Limited détient directement 100 % des 85 120 actions de catégorie B en circulation, qui confèrent à leur porteur le droit, entre autres, d'élire la moitié des administrateurs de la Société. Les actionnaires de Partners Limited, directement ou indirectement, sont constitués d'actuels membres de la haute direction et administrateurs de la Société et de ses sociétés liées ainsi que d'un nombre limité d'anciens membres de la haute direction (individuellement, « un actionnaire de Partners », et collectivement, les « actionnaires de Partners »). Collectivement, les actionnaires de Partners détiennent directement ou indirectement un droit de propriété, exercent un contrôle ou une emprise, ont conclu des ententes contractuelles, comme des options, visant l'acquisition ou la propriété réelle ou économique d'environ 200 millions d'actions de catégorie A au total, soit environ 20 % de cette catégorie d'actions après dilution totale et 20 % des capitaux propres ordinaires de la Société.

Cette participation économique de 20 % dans la Société comprend les actions de catégorie A détenues directement et indirectement par les actionnaires de Partners ainsi que leur quote-part des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et Partners Value Investments LP (« PVI »), une société en commandite cotée à la Bourse de croissance TSX. Outre sa participation de 100 % dans les actions de catégorie B, Partners Limited détient, entre autres, une participation directe dans 867 495 actions de catégorie A, soit une participation d'environ 0,1 % dans cette catégorie d'actions, et une participation d'environ 49 % dans les parts de société en commandite de PVI (en plus d'une participation de 49 % dans le commandité de PVI; la participation à titre de commandité de 51 % restante est détenue en parts égales par six actionnaires de Partners). L'objectif d'affaires principal de PVI est d'offrir à ses porteurs de parts une participation facilement financée dans des actions de catégorie A. Les actionnaires de Partners détiennent eux-mêmes une participation d'environ 40 % dans les parts de société en commandite de PVI, sur une base individuelle. PVI détient environ 85,8 millions d'actions de catégorie A, sur une base consolidée, soit une participation d'environ 9 % dans cette catégorie d'actions.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, Partners Limited est la seule personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement un droit de propriété réel ou exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société.

À propos de Partners Limited

Partners Limited est une société ontarienne créée en 1995 principalement dans le but de détenir, directement ou indirectement, des actions de la Société sur le long terme. Au 1^{er} mai 2018, 38 personnes étaient des actionnaires de Partners, et elles détenaient collectivement, directement ou indirectement, les actions ordinaires de Partners Limited. Les personnes suivantes, qui sont toutes directement ou indirectement actionnaires de Partners Limited, sont également des administrateurs actuels de la Société ou des membres de la haute direction désignés, au sens défini par les lois sur les valeurs mobilières applicables, (les « membres de la haute direction désignés ») de la Société pour 2017 : Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, J. Bruce Flatt, David W. Kerr, Brian D. Lawson, Brian W. Kingston, Cyrus Madon et Samuel J.B. Pollock (se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération », à la page 45 de la présente circulaire, pour en savoir davantage sur les « membres de la haute direction désignés »). En outre, MM. Cockwell, Kerr et Lawson sont des administrateurs de Partners Limited.

Les activités de Partners Limited sont régies par une convention des actionnaires (la « convention des actionnaires de Partners ») à laquelle chaque actionnaire de Partners Limited (individuellement, un « actionnaire de Partners »), et chaque actionnaire de Partners est partie. Certaines décisions de Partners Limited exigent l'approbation d'une majorité d'actionnaires de Partners (quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent), tandis que d'autres décisions exigent l'approbation d'une majorité ou d'une majorité qualifiée d'actionnaires de Partners. Plus précisément, les actionnaires de Partners qui détiennent les deux tiers des actions de Partners Limited peuvent exiger, à tout moment, d'un actionnaire de Partners qu'il vende ses actions. La convention des actionnaires de Partners prévoit également que : i) à moins qu'elle ne soit approuvée par des porteurs des deux tiers des actions ordinaires de Partners Limited, au minimum, la vente d'une participation dans Partners Limited ne peut être effectuée qu'auprès d'autres actionnaires de Partners; ii) tout changement apporté aux règlements administratifs de Partners Limited, à l'élection des administrateurs, à la politique en matière de dividendes, aux placements de capitaux, à l'émission ou au rachat d'actions ou à l'admission d'autres personnes à titre d'actionnaires de Partners nécessite l'approbation des personnes qui détiennent, au minimum, les deux tiers des actions ordinaires de Partners

Limited; iii) Partners Limited offrira de racheter annuellement 5 % de ses actions en circulation au cours des actions de catégorie A alors en vigueur, à condition que sa situation financière le permette à ce moment. Comme l'indique la convention des actionnaires de Partners, l'un des principaux objectifs d'affaires de Partners Limited consiste à assurer un transfert volontaire des participations, notamment des participations directes et indirectes de Partners Limited dans des actions de la Société.

À des fins de planification successorale et pour d'autres raisons, un grand nombre des actionnaires de Partners détiennent leurs participations dans Partners Limited par l'entremise d'entités de portefeuille, à titre individuel ou à titre de codétenteurs. Une de ces entités de portefeuille (« Partners Holdings ») était le commanditaire initial de Partners Limited. Cette entité est détenue, directement et indirectement, par Jack L. Cockwell, J. Bruce Flatt et Timothy G. Price, qui sont tous des membres de la haute direction de la Société en poste depuis de nombreuses années, ou qui l'ont été. Bien que Partners Holdings détienne elle-même une participation majoritaire dans Partners Limited, aucun des actionnaires de Partners Holdings, ni aucun autre actionnaire de Partners ne détient, selon l'approche du conduit et sur une base proportionnelle, plus de 40 % de Partners Limited. Les actionnaires de Partners Holdings, ainsi que Partners Holdings elle-même, sont signataires de la convention des actionnaires de Partners et sont, par conséquent, liés par ses modalités. Les actionnaires de Partners Holdings ont convenu d'exercer les droits de vote associés à toutes les actions de catégorie A qu'ils détiennent ou qu'ils contrôlent, directement ou indirectement, en faveur de la nomination des administrateurs de la Société appuyés par Partners Limited. Toutefois, indépendamment de la participation en pourcentage de Partners Holdings dans Partners Limited et de toute entente conclue entre les actionnaires de Partners Holdings, les actionnaires de Partners ont la capacité contractuelle d'exercer le contrôle sur les décisions significatives de Partners Limited.

Partners Limited est partie à une convention de fiducie avec la Compagnie Montréal Trust du Canada (qui exerce maintenant ses activités sous le nom de Société de fiducie Computershare du Canada) à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A, datée du 1^{er} août 1997 (la « convention de fiducie »). La convention de fiducie stipule, entre autres, que Partners Limited a accepté de ne vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A. L'offre parallèle doit : i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à Partners Limited; ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B; iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B. Ces dispositions dans la convention de fiducie s'appliquent également à toute vente d'actions de Partners Limited dans le cas où cette vente serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en matière d'offres publiques d'achat. Par ailleurs, Partners Limited a convenu d'empêcher toute personne ou société, y compris un actionnaire de Partners, d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de fiducie.

DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE

Nous traiterons des cinq questions suivantes à l’assemblée :

1. la réception des états financiers consolidés de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2017, y compris le rapport de l’auditeur externe sur ces états;
2. l’élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu’à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. la nomination de l’auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu’à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l’octroi aux administrateurs de l’autorisation d’établir sa rémunération;
4. le projet de résolution consultative sur l’approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction;
5. le projet de résolution approuvant une modification du régime d’actions incessibles de la Société.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l’assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n’est au courant d’aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d’autres questions seront soumises à l’assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d’éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l’assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2017 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de la Société à l’adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2018 », sur SEDAR à l’adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l’adresse www.sec.gov/edgar. Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de la Société et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec la Société et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

2. Élection des administrateurs

Le conseil se compose de 16 membres, qui seront tous élus lors de l’assemblée. Les porteurs d’actions de catégorie A sont en droit d’élire la moitié du conseil et les porteurs d’actions de catégorie B sont en droit d’élire l’autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l’égard de l’élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l’élection par les porteurs d’actions de catégorie A :

• M. Elyse Allan	• Murilo Ferreira	• Rafael Miranda	• Seek Ngee Huat
• Angela F. Braly	• Frank J. McKenna	• Youssef A. Nasr	• Diana L. Taylor

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l’égard de l’élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l’élection par les porteurs d’actions de catégorie B :

• Marcel R. Coutu	• Lord O’Donnell	• Jack L. Cockwell	• Robert J. Harding
• Maureen Kempston Darkes	• Jeffrey M. Blidner	• J. Bruce Flatt	• Brian D. Lawson

Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d’actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l’élection d’un candidat au poste d’administrateur représentent moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l’objet d’une abstention à l’égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 8 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l’assemblée. Dans les 90 jours suivant l’assemblée, le conseil décidera d’accepter ou de refuser la démission de l’administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil d’administration acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s’applique pas lorsque l’élection d’un administrateur est contestée.

Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats en faveur desquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant au secrétaire général de Brookfield.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 9 à 12 de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer dans l'élection des administrateurs.

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 13 à 16 de la présente circulaire.

Candidats aux postes d'administrateurs

Le conseil recommande que les 16 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.


Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de Brookfield grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.


Quinze des candidats proposés aux postes d'administrateurs ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 16 juin 2017 et se représentent comme candidats. M. Brian Lawson se présente au poste d'administrateur du conseil pour la première fois. M. David Kerr, qui occupe actuellement un poste d'administrateur, ne se représente pas comme candidat.


Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.


La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans Brookfield au 1^{er} mai 2018, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées », à la page 44 de la présente circulaire, pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat.

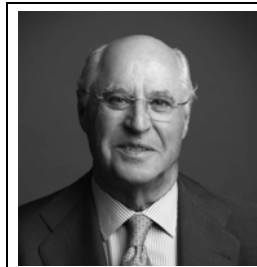
La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.

 <p>M. Elyse Allan, C.M.^{a)} Âge : 60 ans Administratrice depuis : 2015 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Gouvernance Gouvernement et politique publique Initiatives de croissance Secteurs d'activité : services commerciaux, énergie, activités industrielles, technologies</p>	<p>M^{me} Allan est, depuis 2004, présidente et chef de la direction de General Electric Canada Company Inc., une société industrielle axée sur le numérique. Elle est également vice-présidente de General Electric Co. Elle siège aux conseils d'administration de l'Institut C.D. Howe et du Conference Board du Canada en plus d'être membre du comité consultatif de la Commission de l'écofiscalité du Canada et du conseil de surveillance de la Tuck School of Business de Dartmouth. M^{me} Allan est une ancienne administratrice du Conseil canadien des chefs d'entreprise et de la Chambre de commerce du Canada, où elle était également présidente du conseil d'administration.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil Comité d'audit Comité de gestion du risque		Brookfield Asset Management Inc.		De 2015 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise					
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}
	2018	1 791	10 631	12 422	5 novembre 2020
	2017	1 791	6 240		
	Variation	—	4 391		

 <p>Angela F. Braly^{a)} Âge : 56 ans Administratrice depuis : 2015 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Compétences financières Gouvernance Gouvernement et politique publique Compétences juridiques Secteurs d'activité : soins de santé</p>	<p>M^{me} Braly est l'ancienne présidente du conseil et présidente et chef de la direction de WellPoint, Inc. (« WellPoint »), une société qui offre des prestations pour soins de santé et qui exerce maintenant ses activités sous le nom d'Anthem, Inc. Elle a été présidente du conseil d'administration de WellPoint de 2010 à 2012 et présidente et chef de la direction de 2007 à 2012. M^{me} Braly a auparavant été vice-présidente directrice, avocate générale et chef des affaires publiques de WellPoint, ainsi que présidente et chef de la direction de Blue Cross Blue Shield of Missouri.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil Comité d'audit		Exxon Mobil Corporation Brookfield Asset Management Inc. Lowe's Companies, Inc. The Procter and Gamble Company		De 2016 à ce jour De 2015 à ce jour De 2013 à ce jour De 2009 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise					
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}
	2018	—	14 922	14 922	6 mai 2020
	2017	—	10 094		
	Variation	—	4 828		

 <p>Murilo Ferreira^{a)} Âge : 64 ans Administrateur depuis : 2017 (indépendant)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Compétences financières Expérience internationale Secteurs d'activité : mines et métaux</p>	<p>M. Ferreira, un chef d'entreprise brésilien, est l'ancien chef de la direction de Vale SA (« Vale »), une société multinationale brésilienne du secteur des mines et métaux et le plus grand producteur mondial de minerai de fer et de nickel. M. Ferreira a occupé ce poste de 2011 à 2017. Sa carrière a débuté chez Vale en 1977, et il a également été chef de la direction de Vale Inco, l'établissement canadien de Vale.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Brookfield Asset Management Inc. Petroleo Brasileiro SA	De 2017 à ce jour De 2015 à 2016	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
2018	—	3 530	3 530	16 juin 2022
2017	—	—		
Variation	—	3 530		

 <p>L'honorable Frank J. McKenna, P.C., O.C., O.N.B.^{a)} Âge : 70 ans Administrateur depuis : 2006 (indépendant)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Gouvernance Gouvernement et politique publique Expérience internationale Compétences juridiques Secteurs d'activité : énergie, services financiers, électricité, immobilier</p>	<p>M. McKenna est président du conseil de la Société depuis août 2010. M. McKenna est vice-président du conseil du Groupe Banque TD, une institution financière. M. McKenna est un ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis et un ancien premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil, <i>président</i> Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, <i>président</i>	Brookfield Asset Management Inc. Canadian Natural Resources Limited	De 2006 à ce jour De 2006 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
2018	—	159 796	159 796	Respectées
2017	—	144 946		
Variation	—	14 850		



Rafael Miranda^{a)}

Âge : 68 ans

Administrateur depuis :
2017

(indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Chef de la direction

Compétences financières

Gouvernance

Gouvernement et

politique publique

Initiatives de croissance

Expérience internationale

Secteurs d'activité :

infrastructures, énergie

M. Miranda est un ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne; il y a été directeur général de 1987 à 1997 et chef de la direction de 1997 à 2009. Il a également été président de l'Endesa Foundation de 2009 à 2015. M. Miranda est président honoraire d'Eurelectric, (European Electricity Association) en plus d'être président des conseils d'administration d'Acerinox, S.A., un conglomérat de producteurs d'acier inoxydable basé en Espagne, et d'Hispania Activos Inmobiliarios, S.A., une fiducie de placement immobilier cotée en Bourse en Espagne. M. Miranda a auparavant siégé au conseil d'administration de Brookfield Infrastructure Partners L.P. de 2013 à 2017.

Membre du conseil/comité de Brookfield

Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

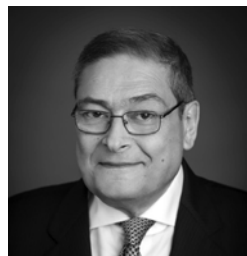
Conseil

Brookfield Asset Management Inc.
Acerinox, S.A.
Hispania Activos Inmobiliarios, S.A.
Brookfield Infrastructure Partners L.P.

De 2017 à ce jour
De 2014 à ce jour
De 2014 à ce jour
De 2013 à 2017

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{e)}
2018	—	3 530	3 530	16 juin 2022
2017	—	—		
Variation	—	3 530		



Youssef A. Nasr^{a)}

Âge : 63 ans

Administrateur depuis :
2010

(indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Chef de la direction

Compétences financières

Gouvernance

Gouvernement et

politique publique

Expérience internationale

Secteur d'activité :

services financiers

M. Nasr est un ancien président du conseil et chef de la direction de HSBC Middle East Ltd., une société multinationale de services bancaires et financiers. Il a auparavant été président de HSBC Bank Brazil ainsi que président et chef de la direction de HSBC Strategic Investments Inc., de HSBC USA Inc., de HSBC Bank USA et de la Banque HSBC Canada.

Membre du conseil/comité de Brookfield

Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

Conseil


Comité de gestion du risque


Brookfield Asset Management Inc.

De 2010 à ce jour

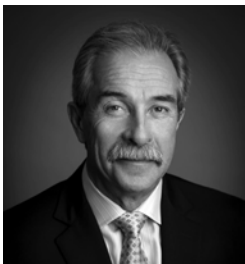
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

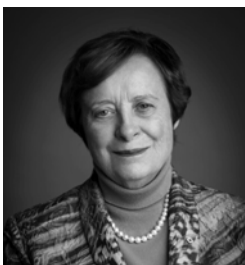
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{e)}
2018	11 756	24 387	36 143	Respectées
2017	19 500	20 728		
Variation	(7 744)	3 659		


 <p>Seek Ngee Huat^(a) Âge : 68 ans Administrateur depuis : 2012 (indépendant)^(b)</p> <p>Domaines de compétences : Compétences financières Gouvernance Gouvernement et politique publique Initiatives de croissance Perfectionnement des cadres Expérience internationale Secteur d'activité : immobilier</p>	<p>N.H. Seek a pris sa retraite comme président de GIC Real Estate Pte Ltd. et administrateur de GIC Pte Ltd. en 2011; pendant les deux années suivantes, il a été conseiller auprès du comité de direction de GIC et président du conseil de sa division en Amérique latine. Il a été président du conseil d'administration de Global Logistic Properties Ltd. jusqu'à la fermeture de son capital en janvier 2018 et il continue d'agir à titre de conseiller auprès de GLP Private Ltd. Il est président du conseil de gestion de l'Institute of Real Estate Studies de la National University of Singapore et président de l'Urban Land Institute Asia-Pacific. Il est également conseiller principal de Frasers Property Ltd. et de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature		Brookfield Asset Management Inc. Global Logistic Properties Ltd.	De 2012 à ce jour De 2010 à 2018
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
				Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées		
2018	10 000	29 281	39 281	Respectées
2017	10 000	24 456		
Variation	—	4 825		


 <p>Diana L. Taylor^{(a), (h)} Âge : 63 ans Administratrice depuis : 2012 (indépendante)^(b)</p> <p>Domaines de compétences : Compétences financières Gouvernance Gouvernement et politique publique Initiatives de croissance Secteurs d'activité : immobilier</p>	<p>M^{me} Taylor est vice-présidente du conseil de Solera Capital LLC (« Solera »), une société de fonds de capital-investissement et de capital-risque axée sur le marché intermédiaire, ainsi que membre du comité de placement de Solera. Auparavant, elle a occupé les postes suivants : contrôleur générale des banques de l'État de New York, secrétaire adjointe du Gouverneur de New York et chef de la direction financière de la Long Island Power Authority.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, <i>présidente</i>		Brookfield Asset Management Inc. Citigroup Inc. Sotheby's	De 2012 à ce jour De 2009 à ce jour De 2007 à ce jour
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise			
				Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées		
2018	—	31 965	31 965	Respectées
2017	—	27 096		
Variation	—	4 869		


La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société.


 <p>Marcel R. Coutu^{a)} Âge : 64 ans Administrateur depuis : 2006 (indépendant)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Compétences financières Gouvernement et politique publique Initiatives de croissance Secteurs d'activité : énergie, finances, pétrole et gaz, électricité</p>	<p>M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., un projet intégré de sables bitumineux, ainsi que l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited, le plus important investisseur de la centreprise Syncrude. Il est également un administrateur du conseil du Calgary Exhibition & Stampede.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil Comité d'audit, <i>président</i> Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération		Enbridge Inc. Société financière IGM Inc. Power Corporation du Canada Great-West Lifeco Inc. Brookfield Asset Management Inc.		De 2014 à ce jour De 2014 à ce jour De 2011 à ce jour De 2007 à ce jour De 2006 à ce jour
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
				Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées			
2018	69 730	46 390	116 120	Respectées	
2017	69 730	40 426			
Variation	—	5 964			

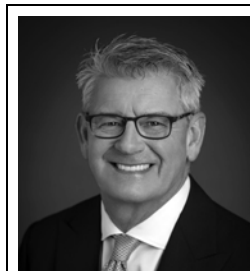
 <p>Maureen Kempston Darkes, O.C., O. Ont.^{a) 1)} Âge : 69 ans Administratrice depuis : 2008 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Gouvernance Gouvernement et politique publique Initiatives de croissance Expérience internationale Compétences juridiques Secteurs d'activité : fabrication d'automobiles, pétrole et gaz, électricité, chemins de fer</p>	<p>M^{me} Kempston Darkes a pris sa retraite du poste de vice-présidente du groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation, un fabricant de véhicules automobiles. Elle a été nommée au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada en 2013.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération Comité de gestion du risque, <i>présidente</i>		Schlumberger Limited Enbridge Inc. Brookfield Asset Management Inc. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Balfour Beatty plc		De 2014 à ce jour De 2010 à ce jour De 2008 à ce jour De 1995 à ce jour De 2012 à 2017
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
				Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées			
2018	—	52 848	52 848	Respectées	
2017	—	49 795			
Variation	—	3 053			

	<p>Lord O'Donnell est actuellement le président du conseil de Frontier Economics, une société de services-conseils dans le domaine de la microéconomie, ainsi qu'un conseiller principal de Brookfield en Europe. Il a agi à titre de secrétaire du cabinet et de chef de la fonction publique britannique entre 2005 et 2011. Il a été auparavant secrétaire permanent du Trésor de 2002 à 2005. M. O'Donnell est devenu membre de la Chambre des lords en 2012.</p>				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.		De 2013 à ce jour	
<p>Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise</p>					
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^(c)
	2018	33 971	25 755	59 726	Respectées
	2017	—	20 989		
	Variation	33 971	4 766		
<p>Lord O'Donnell^(a) Âge : 65 ans Administrateur depuis : 2013 (lié)^(c)</p> <p>Domaines de compétences : Compétences financières Gouvernance Gouvernement et politique publique Expérience internationale Secteur d'activité : services financiers</p>					

	<p>M. Blidner est vice-président de la Société et responsable de la planification stratégique et de la mobilisation de capitaux. M. Blidner est également chef de la direction du groupe de fonds privés de Brookfield, ainsi que président du conseil de Brookfield Business Partners L.P. et de Brookfield Renewable Partners L.P. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était un associé principal dans un cabinet d'avocats canadien.</p>					
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
Conseil		Brookfield Business Partners L.P. Brookfield Asset Management Inc. Brookfield Property Partners L.P. Brookfield Renewable Partners L.P. Brookfield Infrastructure Partners L.P. Rouse Properties, Inc.		De 2015 à ce jour De 2013 à ce jour De 2013 à ce jour De 2011 à ce jour De 2008 à ce jour De 2012 à 2016		
<p>Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions à négociation restreinte et d'options dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise</p>						
	Année	Actions de catégorie A		Unités d'actions à négociation restreinte et options	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions à négociation restreinte et d'options	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^(c)
		Détention directe et indirecte ^(f)	Quote-part ^(g)	Unités d'actions différées		
	2018	2 179 332	5 201 737	711 791	1 721 052	Respectées
	2017	2 016 014	5 646 768	683 495	1 721 052	
	Variation	163 318	(445 031)	28 296	—	
<p>Jeffrey M. Blidner^(a) Âge : 70 ans Administrateur depuis : 2013 (lié et membre de la direction)^{(c) (d)}</p> <p>Domaines de compétences : Initiative de croissance Gouvernance Compétences juridiques Expérience internationale Connaissances en matière de planification stratégique Secteurs d'activité : infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier</p>						

 <p>Jack L. Cockwell, C.M.^{a)j)} Âge : 77 ans Administrateur depuis : 1979 (lié)^{c)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Initiatives de croissance Compétences financières Expérience internationale Secteurs d'activité : infrastructures, électricité et immobilier</p>	M. Cockwell est un ancien chef de la direction de la Société. Actuellement, il est le président de la Brookfield Partners Foundation, un gouverneur du patrimoine du Musée royal de l'Ontario, le président du comité consultatif en immobilier de l'Université Ryerson et un membre du conseil des gouverneurs de cette dernière.					
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
	Conseil		Norbord Inc. Brookfield Asset Management Inc. Teck Resources Limited Brookfield Office Properties Inc.		De 1987 à ce jour De 1979 à ce jour De 2009 à 2017 De 1999 à 2014	
	Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise					
	Actions de catégorie A		Unités d'actions différées	Unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{e)}
Année	Détention directe et indirecte ^{f)}	Quote-part ^{g)}				
2018	15 970 231	11 110 128	709 983	1 064 192	28 854 534	Respectées
2017	15 772 224	8 134 899	695 126	1 064 192		
Variation	198 007	2 975 229	14 857	—		

 <p>J. Bruce Flatt^{a)} Âge : 52 ans Administrateur depuis : 2001 (lié et membre de la direction)^{c) d)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction Compétences financières Secteurs d'activité : infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier</p>	M. Flatt est chef de la direction de la Société. Il a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années; en plus de siéger à notre conseil d'administration, M. Flatt est également président du conseil de GGP Inc. pour le compte de la Société. M. Flatt ne siège à aucun conseil externe. M. Flatt est entré au service de Brookfield en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002.					
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
	Conseil		GGP Inc. Brookfield Asset Management Inc.		De 2010 à ce jour De 2001 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise					
	Actions de catégorie A		Unités d'actions différées	Unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{e)}
Année	Détention directe et indirecte ^{f)}	Quote-part ^{g)}				
2018	8 425 081	31 631 429	928 344	1 674 177	42 659 031	Respectées
2017	7 184 752	28 725 571	908 148	1 674 177		
Variation	1 240 329	2 905 858	20 196	—		



Robert J. Harding,
C.M., F.C.A. ^{a) k)}

Âge : 60 ans
Administrateur depuis :
1992
(lié)^{c)}

Domaines de compétences :

Gouvernance
Compétences financières
Gouvernement et politique publique
Secteurs d'activité : services financiers, infrastructures, électricité et ressources

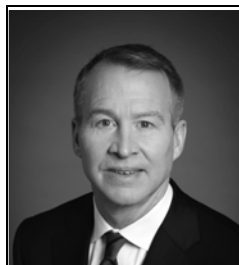
M. Harding a été président du conseil non membre de la direction de la Société de 1997 à 2010. Il est un fiduciaire du Musée des beaux-arts de l'Ontario. M. Harding a été président du conseil de NexJ Systems Inc. de 2006 à 2014 et président du conseil des fiduciaires du Hospital for Sick Children.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
--	---	--

Conseil	First Quantum Minerals Ltd. Brookfield Asset Management Inc. Financière Manuvie NexJ Systems Inc. Norbord Inc.	De 2013 à ce jour De 1992 à ce jour De 2008 à 2014 De 2006 à 2014 De 1998 à 2015
---------	--	--

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{e)}
2018	1 081 200	633 805	1 715 005	Respectées
2017	1 081 200	623 184		
Variation	—	10 621		



Brian D. Lawson^{a)}

Âge : 58 ans
Nouveau candidat au poste d'administrateur (lié et membre de la direction)^{c) d)}

Domaines de compétences :

Chef des finances
Compétences financières
Initiatives de croissance
Secteurs d'activité : infrastructures, énergie, capital-investissement, immobilier

M. Lawson est chef des finances de la Société et responsable des fonctions des finances, de la trésorerie et de la gestion des risques à l'échelle mondiale. Pour le compte de la Société, M. Lawson est président du conseil d'administration de TerraForm Power, Inc., une société d'énergie solaire et éolienne établie aux États-Unis. M. Lawson est membre du conseil de l'Université de Toronto. M. Lawson s'est joint à Brookfield en 1988 et a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction liés aux activités de placement et aux activités financières de Brookfield, avant de devenir chef des finances en 2002.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
--	---	--

s.o.	TerraForm Power, Inc.	De 2017 à ce jour
------	-----------------------	-------------------

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions à négociation restreinte et d'options dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A		Unités d'actions différées	Unités d'actions à négociation restreinte et options	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées, d'unités d'actions à négociation restreinte et d'options	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{e)}
	Détention directe et indirecte ^{f)}	Quote-part ^{g)}				
2018	3 078 317	7 765 436	956 914	1 505 427	13 306 094	Respectées
2017	2 898 154	7 986 276	925 110	1 505 427		
Variation	180 163	(220 840)	31 804	—		

Notes :

- a) *Elyse Allan, Jeffrey Blidner, Jack Cockwell, Robert Harding et Brian Lawson habitent à Toronto (Ontario) au Canada. Angela Braly habite à Indianapolis (Indiana) aux États-Unis. Murilo Ferreira habite à Rio de Janeiro au Brésil. Frank McKenna habite à Toronto (Ontario) et à Cap-Pelé (Nouveau-Brunswick) au Canada. Rafael Miranda habite à Madrid en Espagne. Youssef Nasr habite à Beyrouth au Liban. Seek Ngee Huat habite à Singapour. Diana Taylor habite à New York (New York) aux États-Unis. Marcel Coutu habite à Calgary (Alberta) au Canada. Maureen Kempston Darkes habite à Lauderdale-by-the-Sea (Floride) aux États-Unis et à Toronto (Ontario) au Canada. Lord O'Donnell habite à Londres au Royaume-Uni. Bruce Flatt habite à Londres au Royaume-Uni, à New York (New York) aux États-Unis et à Toronto (Ontario) au Canada.*
- b) *Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*
- c) *Un candidat au poste d'administrateur est « lié » i) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement a) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autre que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.*
- d) *Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société. M. Flatt est le chef de la direction de la Société, M. Lawson est le chef des finances de la Société et M. Blidner en est le vice-président. MM. Blidner, Flatt et Lawson ne toucheront pas de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la Société en 2018 (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 41 de la présente circulaire). Tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont également des membres actuels de la direction sont considérés comme « liés » par définition.*
- e) *Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs correspondent à détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées (comme il est défini à la page 28 de la présente circulaire) ou des actions à négociation restreinte (comme il est défini à la page 54 de la présente circulaire) d'une valeur égale à trois fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées », à la page 44 de la présente circulaire, pour de plus amples renseignements. Les montants représentant trois fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction et pour le président du conseil sont de 600 000 \$ et de 1 500 000 \$, respectivement. À titre de membres du comité de direction de la Société, MM. Flatt, Lawson et Blidner doivent détenir chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions à négociation restreinte dont la valeur équivaut à cinq fois leur salaire de base annuel (« salaire de base »). Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionnariat » à la page 56 de la présente circulaire, pour de plus amples renseignements. Après conversion au taux de change moyen pour 2017 de 0,7711 \$ US pour 1,00 \$ CA, les montants représentant cinq fois le salaire de base pour MM. Flatt, Lawson et Blidner correspondent respectivement à 3 750 000 \$, à 2 313 300 \$ et à 2 313 300 \$.*
- f) *Les chiffres présentés dans cette colonne incluent les actions de catégorie A détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions à négociation restreinte.*
- g) *Les chiffres présentés dans cette colonne comprennent i) la quote-part de l'administrateur dans les actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et ii) la participation dans les actions incessibles détenue par l'administrateur (comme il est défini à la page 54 de la présente circulaire), qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote », à la page 5 de la présente circulaire, pour de plus amples renseignements sur Partners Limited et PVI, ainsi qu'à la rubrique « Régime d'actions incessibles », à la page 67 de la présente circulaire, pour de plus amples renseignements sur les actions incessibles). Partners Limited détient également 85 120 actions de catégorie B, mais toute quote-part indirecte de ces actions a été considérée comme étant minime.*
- h) *M^{me} Taylor était vice-présidente de Solera Capital LLC lorsque sa filiale, Calypso St. Barth, s'est placée sous la protection de la loi de la faillite, en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis, le 29 novembre 2017.*
- i) *M^{me} Kempston Darkes était vice-présidente du groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation lorsque la société s'est placée sous la protection de la loi sur les faillites en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, en juin 2009.*
- j) *M. Cockwell était un administrateur de Papiers Fraser Inc. (« Fraser ») jusqu'en avril 2009. Fraser a demandé et obtenu une ordonnance de protection contre ses créanciers aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) en juin 2009 et, le 10 février 2011, un tribunal de l'Ontario a homologué un plan de transaction et d'arrangement modifié aux termes de cette loi qui accordait notamment la vente de la plupart des biens restants de Fraser et le versement de distributions aux créanciers de Fraser.*
- k) *M. Harding était un administrateur de Fraser jusqu'en avril 2009. Fraser a volontairement demandé et obtenu une ordonnance de protection contre ses créanciers aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) en juin 2009 et, le 10 février 2011, un tribunal de l'Ontario a homologué un plan de transaction et d'arrangement modifié aux termes de cette loi qui accordait notamment la vente de la plupart des biens restants de Fraser et le versement de distributions aux créanciers de Fraser.*

Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2018

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2018. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

TOUS LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS FONT PREUVE :

- D'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées
- D'un historique de réussites
- D'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de Brookfield
- D'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux
- D'une vision critique et objective
- D'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil se compose de 16 administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans les secteurs présentés dans le tableau ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Expansion des activités	Gouvernance d'entreprise	Stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Gestion des risques	Expertise juridique et de la réglementation	Expérience sectorielle
M. Elyse Allan	✓	✓		✓	✓		Aviation, soins de santé et pétrole et gaz
Angela F. Braly		✓	✓	✓		✓	Soins de santé et assurance
Murilo Ferreira	✓		✓	✓			Raffinage de l'aluminium, aluminerie et mines (fer, minerai, bauxite, cuivre et nickel)
Frank J. McKenna	✓	✓				✓	Banques, gouvernement, fabrication, pétrole et gaz, pipelines, commerces de détail et services
Rafael Miranda	✓	✓	✓	✓	✓		Sociétés industrielles, comme celles du domaine de l'acier inoxydable, du papier et des batteries, etc., infrastructures et électricité
Youssef A. Nasr	✓	✓	✓	✓	✓		Affaires internationales
Seek Ngee Huat	✓	✓	✓	✓	✓		Gestion de placements
Diana L. Taylor		✓				✓	Gouvernements et réglementation

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Expansion des activités	Gouvernance d'entreprise	Stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Gestion des risques	Expertise juridique et de la réglementation	Expérience sectorielle
Jeffrey M. Blidner	✓	✓	✓		✓	✓	Infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier
Jack L. Cockwell	✓		✓	✓	✓		Foresterie et mines
Marcel R. Coutu	✓		✓	✓			Mines et pétrole et gaz
J. Bruce Flatt	✓		✓	✓	✓		Infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier
Robert J. Harding		✓					Mines et pétrole et gaz
Maureen Kempston Darkes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Fabrication d'automobiles, pétrole et gaz, électricité et chemins de fer
Brian D. Lawson	✓		✓	✓	✓		Infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier
Lord O'Donnell				✓	✓	✓	Gouvernements et réglementation

Participation des administrateurs dans des filiales cotées en Bourse

Le tableau ci-dessous décrit les titres dans les filiales de la Société cotées en Bourse dont chaque candidat au poste d'administrateur a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle :

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Nombre de titres			
	Brookfield Business Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Brookfield Property Partners L.P.	Brookfield Renewable Partners L.P.
M. Elyse Allan	35 parts de société en commandite	2 700 parts de société en commandite		
Angela F. Braly				
Murilo Ferreira				
Frank J. McKenna		6 000 parts de société en commandite	10 000 parts de société en commandite	8 895 parts de société en commandite
Rafael Miranda		11 145 parts de société en commandite		
Youssef A. Nasr	2 240 parts de société en commandite		2 746 parts de société en commandite	6 000 parts de société en commandite
Seek Ngee Huat	200 parts de société en commandite			
Diana L. Taylor			1 000 parts de société en commandite 42 942 unités d'actions différées	

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Nombre de titres			
	Brookfield Business Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Brookfield Property Partners L.P.	Brookfield Renewable Partners L.P.
Jeffrey M. Blidner	35 189 parts de société en commandite	9 549 parts de société en commandite	50 316 parts de société en commandite	
Jack L. Cockwell ^{a)}	325 804 parts de société en commandite	672 972 parts de société en commandite	657 196 parts de société en commandite 332 910 parts de société en commandite rachetables-échangeables ^{c)}	
Marcel R. Coutu	1 394 parts de société en commandite	1 755 parts de société en commandite	1 800 parts de société en commandite	
J. Bruce Flatt ^{b)}	246 438 parts de société en commandite	194 891 parts de société en commandite	545 785 parts de société en commandite 118 310 unités d'actions différées	
Robert J. Harding	21 624 parts de société en commandite			
Maureen Kempston Darkes				
Brian D. Lawson	92 414 parts de société en commandite	19 586 parts de société en commandite	107 234 parts de société en commandite	3 700 parts de société en commandite
Lord O'Donnell				

a) M. Cockwell détient également 55 000 actions ordinaires d'Acadian Timber Corp., une filiale de la Société cotée en Bourse.

b) M. Flatt détient également 500 actions ordinaires de Norbord Inc., une société liée de la Société cotée en Bourse.

c) Parts de société de personnes en exploitation rachetables-échangeables qui sont économiquement équivalentes aux parts de société en commandite de Brookfield Property Partners L.P.

Présence des administrateurs en 2017

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Le tableau ci-après présente le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2017. Les candidats aux postes d'administrateurs ont tous participé à au moins 75 % des réunions du conseil en 2017, et 11 candidats aux postes d'administrateurs ont participé à chaque réunion du conseil. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Indépendant	Toutes les réunions		Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion du risque
M. Elyse Allan ^{a)}	Oui	15 de 16	94 %	8 de 9	3 de 3	—	—	4 de 4
Angela F. Braly	Oui	16 de 16	100 %	9 de 9	7 de 7	—	—	—
Murilo Ferreira ^{b)}	Oui	5 de 5	100 %	5 de 5	—	—	—	—
Frank J. McKenna	Oui	11 de 11	100 %	9 de 9	—	2 de 2	—	—
Rafael Miranda ^{b)}	Oui	5 de 5	100 %	5 de 5	—	—	—	—
Youssef A. Nasr	Oui	11 de 13	85 %	8 de 9	—	—	—	3 de 4
Seek Ngee Huat	Oui	10 de 11	91 %	8 de 9	—	2 de 2	—	—
Diana L. Taylor	Oui	12 de 13	92 %	8 de 9	—	2 de 2	2 de 2	—

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B ^{c)}	Indépendant	Toutes les réunions		Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion du risque
Jeffrey M. Blidner	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Jack L. Cockwell	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Marcel R. Coutu	Oui	17 de 18	94 %	8 de 9	7 de 7	—	2 de 2	—
J. Bruce Flatt	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Robert J. Harding	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Maureen Kempston Darkes	Oui	15 de 15	100 %	9 de 9	—	—	2 de 2	4 de 4
David W. Kerr ^{d)}	Non	13 de 13	100 %	9 de 9	—	—	—	4 de 4
Lord O'Donnell	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—

- a) *M^{me} Allan s'est jointe au comité d'audit le 16 juin 2017 et, par conséquent, elle pouvait participer à seulement trois réunions du comité d'audit en 2017.*
- b) *MM. Ferreira et Miranda ont tous deux été élus pour la première fois en tant qu'administrateurs le 16 juin 2017 et, par conséquent, ils pouvaient participer à seulement cinq réunions du conseil en 2017.*
- c) *M. Lawson est un nouveau candidat à l'élection au poste d'administrateur devant avoir lieu dans le cadre de l'assemblée du 15 juin 2018 et il n'a participé à aucune réunion du conseil ou d'un comité en 2017 en sa capacité d'administrateur.*
- d) *M. Kerr ne se représente pas comme candidat à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée du 15 juin 2018.*

Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2017

Le tableau ci-après illustre les résultats des votes des porteurs d'actions de catégorie A relatifs à l'élection des administrateurs ayant lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 juin 2017.

Candidats aux postes d'administrateurs	Votes en faveur	Pourcentage	Votes ayant fait l'objet d'une abstention	
				Pourcentage
M. Elyse Allan	653 911 905	99,46	3 545 419	0,54
Angela F. Braly	652 105 340	99,19	5 351 984	0,81
Murilo Ferreira	656 721 152	99,89	736 172	0,11
Frank J. McKenna	651 210 292	99,05	6 247 032	0,95
Rafael Miranda	652 456 012	99,24	5 001 312	0,76
Youssef A. Nasr	655 136 799	99,65	2 320 525	0,35
Seek Ngee Huat	654 285 566	99,52	3 171 758	0,48
Diana L. Taylor	652 376 734	99,23	5 080 590	0,77

Lors de l'assemblée des actionnaires tenue le 16 juin 2017, le porteur d'actions de catégorie B a exercé les droits de vote liés à la totalité des 85 120 actions de catégorie B et voté en faveur de chacun des huit administrateurs mis en nomination pour cette catégorie d'actions, soit Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, Marcel R. Coutu, J. Bruce Flatt, Robert J. Harding, Maureen Kempston Darkes, David W. Kerr et Lord O'Donnell.

3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement désignés comme « Deloitte »), est le principal auditeur externe de la Société et de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis (autres que Brookfield Renewable Partners L.P.). Deloitte agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis 1981. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires facturés à la Société et à ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 par Deloitte s'est élevé à environ 53,3 M\$, dont 49,6 M\$ correspondent aux honoraires des auditeurs et à des honoraires liés à l'audit. Les honoraires présentés pour un exercice donné incluent les écarts entre les montants réels et les montants prévus pour l'exercice précédent, le cas échéant.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, à ses filiales ou à ses sociétés liées, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à la Société et à ses filiales, sur une base consolidée, pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

<i>En millions de dollars</i>	2017			2016		
	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total
Honoraires des auditeurs	1,4	42,5	43,9	1,6	41,2	42,8
Honoraires liés à l'audit	—	5,7	5,7	—	3,5	3,5
Honoraires pour services fiscaux	—	3,2	3,2	—	2,5	2,5
Tous les autres honoraires	0,2	0,3	0,5	0,2	1,0	1,2
Total des honoraires	1,6	51,7	53,3	1,8	48,2	50,0

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des dépôts réglementaires et prévus par la loi ou de missions, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé, les audits prévus par la loi, les services d'attestation, les consentements et l'aide fournie dans le dépôt de certains documents auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et leur examen.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : l'audit des régimes d'avantages sociaux, le contrôle préalable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent principalement à la préparation des déclarations fiscales et aux services de conseils en fiscalité. Parmi les autres honoraires, on retrouve les honoraires de traduction et les services de gestion des litiges et de soutien à la consultation.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de la Société.

4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction

La Société estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération de la haute direction concilient de façon appropriée les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération », à la page 45 de la présente circulaire.

La Société a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Cette politique reflète le souci de la Société de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Blidner et Flatt s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur de la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction décrite dans la présente circulaire.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter CONTRE la résolution sur la rémunération.

Résultat du vote pour 2017 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction

Le tableau ci-dessous présente le résultat du vote des porteurs d'actions de catégorie A sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 16 juin 2017.

En faveur	%	Contre	%
635 421 248	96,65	22 036 612	3,35

Vote consultatif

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil d'administration n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de la Société en matière de rémunération de la haute direction. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société.

5. Modifications au régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles a été approuvé par le conseil et les actionnaires en 2011. Ce régime est l'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société et vise à procurer une rémunération incitative et à fidéliser les membres de la direction désignés ou les autres personnes désignées par le conseil pendant une période prolongée et à harmoniser davantage leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires d'une façon moins dilutive que d'autres régimes d'actionnariat à long terme.

Le régime d'actions incessibles régit l'attribution des actions ordinaires sans droit de vote (les « actions incessibles ») d'une ou plusieurs sociétés privées (chacune appelée « société entiercée ») aux membres de la direction ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. Les droits des actions incessibles sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution, et les actions doivent généralement être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution. À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions incessibles qui se situent généralement entre cinq et dix ans après l'attribution initiale, les actions incessibles dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée concernée depuis la date de l'attribution des actions incessibles. Se reporter à la rubrique « Régime d'actions incessibles » à la page 54 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails sur le régime d'actions incessibles.

Le conseil a approuvé deux modifications au régime d'actions incessibles, dont l'une exige l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée.

En vertu des modalités actuelles du régime d'actions incessibles, lors de la liquidation d'une société entiercée ou de sa fusion avec la Société, toutes les actions de catégorie A détenues par la société entiercée doivent être annulées par effet de la loi applicable. Le nombre d'actions annulées sera toujours supérieur au nombre d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé par la Société aux participants de la société entiercée au moment de l'échange, ce qui entraînera une réduction nette du nombre total d'actions de catégorie A émises et en circulation au fil du temps. La première modification, qui n'exige pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime d'actions incessibles, prévoit qu'advenant la liquidation ou la fusion de la société entiercée, la Société ne sera tenue d'annuler uniquement le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entiercée équivalant au nombre d'actions de catégorie A qui a été émis sur le capital autorisé aux participants de la société entiercée au moment des échanges. Ainsi, la Société peut utiliser les actions excédentaires pour financer le régime d'actions incessibles dans l'avenir, si elle est d'avis que cette utilisation sert ses intérêts. Autrement, elle annulera les actions excédentaires.

Actuellement, le régime d'actions incessibles prévoit que, lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions incessibles hors du contexte d'une liquidation ou d'une fusion d'une société entiercée (les « actions échangées facultatives »), le nombre d'actions de catégorie A restant disponible pour des émissions futures dans le cadre du régime d'actions incessibles sera réduit. Cette réduction entraînera une diminution du nombre d'actions de catégorie A disponibles pour une émission dans le cadre du régime d'actions incessibles, et ce, même si un nombre équivalent d'actions de catégorie A sera ultimement annulé au moment de la liquidation ou de la fusion de la société entiercée. Cette situation n'était pas voulue. La deuxième modification (la « deuxième modification du régime d'actions incessibles ») prévoit, qu'advenant la liquidation ou la fusion d'une société entiercée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entiercée et annulées en raison des actions échangées facultatives précédemment émises par la Société sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles pour des émissions futures dans le cadre du régime d'actions incessibles. Cette hausse du nombre d'actions n'aura pas d'effet dilutif pour les actionnaires, car le nombre d'actions de catégorie A ajouté à la réserve se limitera aux réductions effectuées précédemment en raison des émissions d'actions échangées facultatives, et ce, même si un nombre supérieur d'actions de catégorie A détenues par une société entiercée est annulé au moment de

sa liquidation ou de sa fusion. La deuxième modification du régime d'actions incessibles fera plutôt en sorte d'éliminer les réductions précédentes du nombre d'actions de catégorie A disponibles pour des émissions futures dans le cadre du régime d'actions incessibles.

Approbation des actionnaires

La TSX exige l'approbation par les actionnaires de la deuxième modification du régime d'actions incessibles susmentionnée, laquelle doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la modification et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent en faveur de la modification suivante (la « résolution sur la modification du régime ») :

Qu'il soit résolu, que la deuxième modification du régime d'actions incessibles de la Société, suivant en grande partie les modalités prévues dans la circulaire d'information de la direction datée du 1^{er} mai 2018, est approuvée par les présentes;

Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation, pour le compte et au nom de la Société, de signer ou de faire signer, de transmettre ou de faire transmettre tous les autres documents et instruments, et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la modification du régime, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions en faveur de la résolution sur la modification du régime, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la modification du régime.

TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Gouvernance

La Société s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin que le public continue de faire confiance à la Société et afin de promouvoir les intérêts à long terme de nos actionnaires.

Gouvernance d'entreprise

- Dix candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par des personnes distinctes
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Surveillance des risques par le conseil, par le comité de gestion du risque et par le comité d'audit
- Autoévaluation annuelle du conseil et des comités
- Tous les administrateurs ont participé à au moins 75 % des réunions
- Code de déontologie étoffé
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités d'audit, de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, et des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Politique de diversité du conseil



FAITS SAILLANTS AU SUJET DE LA GOUVERNANCE

Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention de la haute direction inspiré par une philosophie grandement axée sur la rémunération en fonction de la performance (qui est décrite à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 25 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation
- Politique de conservation des actions et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les membres de la haute direction
- Attributions de rémunération incitative assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »).

Conseil d'administration

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de gestion du risque (collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et examiner et approuver son plan d'affaires annuel;
- examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs à long terme de la Société et des actionnaires;
- nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève;
- évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés;
- examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires;
- superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion de l'incidence des principaux risques pour la Société;
- favoriser une bonne gouvernance d'entreprise;
- protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de la Société.

Responsabilités des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de la Société quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil; ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à la Société ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Réunions du conseil

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef de la direction financière et du Secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver le bénéfice trimestriel de la Société et évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme.

En 2017, il y a eu huit réunions régulières. Une réunion annuelle portant sur la stratégie a également été tenue en décembre 2017.

Huit réunions trimestrielles et une réunion portant sur la stratégie sont prévues pour 2018.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées sont présidées par le président du conseil, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu neuf réunions privées des administrateurs indépendants en 2017.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au membre de la direction approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature (le « comité de gouvernance d'entreprise »), lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant¹, lié² ou membre de la direction³.

	Indépendant	Lié	Membre de la direction	Raison expliquant la situation d'administrateur lié ou de membre de la direction
M. Elyse Allan	✓			
Jeffrey M. Blidner		✓	✓	M. Blidner est un vice-président de la Société.
Angela F. Braly	✓			
Jack L. Cockwell		✓		M. Cockwell est un actionnaire, un administrateur et le président du conseil de Partners Limited.
Marcel R. Coutu	✓			
Murilo Ferreira	✓			
J. Bruce Flatt		✓	✓	M. Flatt est le chef de la direction de la Société.
Robert J. Harding		✓		M. Harding est un ancien président du conseil de la Société.
Maureen Kempston Darkes	✓			
Brian D. Lawson		✓	✓	M. Lawson est le chef des finances de la Société.
Frank J. McKenna	✓			
Rafael Miranda	✓			
Youssef A. Nasr	✓			
Lord O'Donnell		✓		Lord O'Donnell est un conseiller principal de la Société en Europe.
Seek Ngee Huat	✓			
Diana L. Taylor	✓			

Le conseil est d'avis que les 10 administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 63 % du conseil) sont indépendants.

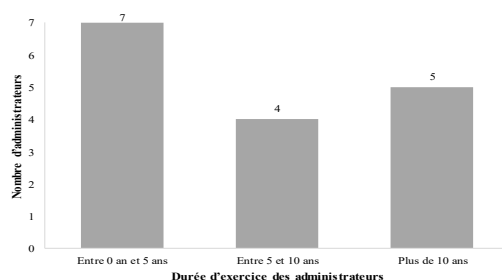
1. Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
2. Un candidat au poste d'administrateur est « lié » a) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou b) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement i) été un dirigeant de la Société ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celles d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
3. Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance d'entreprise chapeaute les efforts visant à trouver et à recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de gouvernance d'entreprise ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ à la retraite des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes; par conséquent, la Société n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider la Société à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant le renouvellement des membres du conseil (se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la présente notice pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique la Société pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, sept nouveaux administrateurs auront été élus au conseil au cours des cinq dernières années, soit le renouvellement de 44 % des membres du conseil. Le tableau ci-après présente les caractéristiques actuelles du conseil.



Politique de diversité du conseil

Brookfield s'engage à accroître la diversité du conseil. Les racines profondes de la Société dans plusieurs pays éclairent son point de vue sur la diversité, et la Société est d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment aux compétences en affaires et à l'expérience internationale, ainsi qu'à la diversité géographique et à la mixité des sexes.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité;
- Dans le cadre du processus visant à trouver et à choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris le nombre de postes occupés par des femmes, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil;
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs indépendants sont des femmes.

À l'heure actuelle, 4 des 10 administrateurs indépendants et des 16 administrateurs siégeant au conseil sont des femmes (toutes des administratrices indépendantes qui se représentent pour l'élection). Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil comportera quatre administratrices, soit 40 % des administrateurs indépendants du conseil et 25 % de tous les administrateurs.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car la Société est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à la Société. La Société exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions à négociation restreinte ou des unités d'actions différées de la Société, dont la valeur totale correspond au moins à trois fois ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Les administrateurs reçoivent la moitié de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées, jusqu'à ce qu'ils aient respecté la condition d'actionnariat minimal. Par la suite, tous les administrateurs indépendants reçoivent le quart de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

Orientation des administrateurs

Une trousse d'orientation complète est remise aux nouveaux administrateurs. Cette trousse comprend des renseignements sur les diverses activités de la Société, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de la Société et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers la Société dont il doit faire preuve. Lorsqu'ils deviennent membres du conseil ou avant de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs tiennent des rencontres de formation privées avec le président du conseil, le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction.

Formation des administrateurs et visites des lieux

La Société offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de la Société, données par les membres de la direction responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Cela comprend au moins une présentation trimestrielle qui permet aux administrateurs d'obtenir une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de la Société afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de Brookfield. En outre, des présentations sur les nouveaux développements et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de Brookfield. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des membres intermédiaires de la direction sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec les directeurs à « potentiel élevé », de sorte que le conseil d'administration soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de la Société.

En 2014, le conseil d'administration a mis en œuvre une initiative dans le cadre de laquelle des visites des lieux où la Société exerce des activités sont organisées dans les principaux marchés, autres que Toronto et New York, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites visent à fournir une occasion aux administrateurs d'en apprendre davantage sur les activités les plus importantes de la Société en leur donnant l'occasion de visiter les lieux et de rencontrer les membres de l'équipe de direction locale.

Visite des lieux à Los Angeles : En novembre 2014, 15 des 16 administrateurs siégeant au conseil, y compris tous les administrateurs indépendants, ont visité quelques-uns des lieux où la Société exerce des activités, notamment à Los Angeles, en Californie, ainsi que dans la région avoisinante. La région du grand Los Angeles a été choisie, car Brookfield y exerce des activités liées à ses principales divisions opérationnelles. Lors de leur visite dans le sud de la Californie, les membres du conseil ont visité des immeubles de bureaux, des parcs éoliens, des projets d'aménagement résidentiels, un port de mer et un centre de commerces de détail.

Visite des lieux à Londres : En septembre 2015, 14 des 16 administrateurs siégeant au conseil, y compris tous les administrateurs indépendants, ont visité quelques-uns des lieux où la Société exerce des activités situés à Londres, au Royaume-Uni, ainsi que dans la région avoisinante. Londres a été choisie parce que Brookfield y a établi son siège social pour l'Europe et qu'elle a, au Royaume-Uni, des établissements qui représentent toutes ses principales divisions opérationnelles. Lors de leur visite à Londres, les membres du conseil ont rencontré des membres de l'équipe de direction locale afin d'assister à des présentations qui leur ont permis d'acquérir des connaissances sur différents actifs. Ils ont également rencontré des leaders communautaires afin de renforcer les relations d'affaires de la Société au Royaume-Uni.

Visite des lieux à São Paulo : En septembre 2017, 15 des 16 administrateurs siégeant au conseil, y compris 9 des administrateurs indépendants, ont visité certains des lieux où nous exerçons des activités à São Paulo, au Brésil, dont un terminal portuaire et une installation de distribution et de traitement des eaux liée à un de nos plus récents investissements, BRK Ambiental. Les membres du conseil étaient accompagnés par les membres de nos équipes de direction provenant de partout en Amérique latine, notamment des professionnels chevronnés en matière de placement et d'exploitation du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou. À São Paulo, le conseil a également rencontré différents leaders dans le secteur des affaires et dans les collectivités, ce qui nous permet de poursuivre le développement de nos activités et de mettre en évidence l'engagement continu de Brookfield envers la région. Ces rencontres ont apporté aux administrateurs de nouvelles perspectives importantes en ce qui concerne nos actifs et nos activités dans la région.

Engagement des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de gouvernance d'entreprise consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque directeur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

Conseils d'administration interdépendants

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille l'interdépendance des membres du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interdépendance de conseils lorsque deux administrateurs d'une société siègent au conseil d'une autre société. Il y a interdépendance de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. Il y a actuellement interdépendance au sein du conseil et des comités à l'égard des administrateurs indépendants : M. Coutu et M^{me} Kempston Darkes sont tous deux membres du conseil d'administration d'Enbridge Inc., une société de distribution d'énergie, et membres du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Enbridge Inc. Aucune autre interdépendance n'existe par rapport au conseil et aux comités. En mars 2018, le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé qu'aucune interdépendance au sein des membres du conseil ou des comités ne devrait avoir d'incidence négative sur la capacité des administrateurs interdépendants d'agir indépendamment les uns des autres et dans l'intérêt de la Société.

Comités du conseil

Les quatre comités permanents du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature;
- le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération;
- le comité de gestion du risque.

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que tous les comités, à l'exception du comité de gestion du risque, doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de gestion du risque doit se composer à majorité d'administrateurs indépendants et il ne doit comprendre aucun membre actuel de la direction. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil d'administration demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité permanent a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-après.

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de la Société touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de la Société. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de la Société. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe de la Société et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de la Société et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à sept reprises en 2017.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de la Société doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi Sarbanes-Oxley, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de la Société, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

En date du 1^{er} mai 2018, le comité d'audit se composait des trois administrateurs suivants : Marcel R. Coutu (président), M. Elyse Allan et Angela F. Braly. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membre du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 25 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. M^{me} Allan est présidente et chef de la direction de General Electric Canada Company Inc. et, à ce titre, elle supervise la préparation des états financiers de la filiale de General Electric Co. M^{me} Braly a été présidente du conseil d'administration et présidente et chef de la direction de WellPoint, Inc. Elle est actuellement membre du comité d'audit de The Procter and Gamble Company. M. Coutu et M^{me} Braly ont siégé au comité d'audit tout au long de 2017 et M^{me} Allan est membre du comité d'audit depuis juin 2017.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du *Règlement 52-110, Comités d'audit* (« Règlement 52-110 »), se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 29 à 31 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (la « notice annuelle »), laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir son énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à deux reprises en 2017.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine annuellement les directives qui s'appliquent aux activités de placement et aux activités de la Société au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de gouvernance d'entreprise examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de gouvernance d'entreprise maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, autant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil d'administration efficace. En prévision de l'assemblée, compte tenu du départ à venir de M. David Kerr, le comité de gouvernance d'entreprise a passé en revue une liste de candidats non indépendants potentiels et proposé M. Brian Lawson en tant que candidat pour remplacer M. Kerr.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de gouvernance d'entreprise consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

En date du 1^{er} mai 2018, le comité de gouvernance d'entreprise se composait des trois administrateurs suivants : Frank J. McKenna (président), Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor, qui sont tous des administrateurs indépendants. M. McKenna agit également à titre de président du conseil. MM. McKenna et Seek et M^{me} Taylor ont siégé au comité de gouvernance d'entreprise tout au long de 2017.

Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Il incombe au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le « comité de la rémunération ») d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des membres de la haute direction, la définition des modalités de rémunération des membres de la direction dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2017.

Tous les membres du comité de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant.

Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération de la haute direction de la Société. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE. Le conseil a adopté sa propre politique de gouvernance stipulant qu'au plus le tiers des membres du comité de la rémunération exercent actuellement les fonctions de chef de la direction d'une entité ouverte.

En date du 1^{er} mai 2018, le comité de la rémunération se composait des trois administrateurs suivants : Diana L. Taylor (présidente), Marcel R. Coutu et Maureen Kempston Darkes. Tous répondent au critère supplémentaire relatif à l'indépendance décrit dans le paragraphe ci-dessus. Aucun des membres du comité de la rémunération n'est actuellement chef de la direction d'une entité ouverte. M^{me} Taylor, M. Coutu et M^{me} Kempston Darkes ont siégé au comité de la rémunération tout au long de 2017.

Comité de gestion du risque

Le comité de gestion du risque est responsable du contrôle de l'exposition au risque financier et non financier de la Société, y compris le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque d'atteinte à la réputation, le risque juridique, le risque de fraude, le risque de corruption, le risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement, le risque stratégique, le risque systémique et le risque d'entreprise, ainsi que du contrôle des étapes que la haute direction doit suivre pour surveiller et contrôler de telles expositions au risque. Le comité fait régulièrement un compte rendu de ses travaux et de tous les sujets importants qu'il a traités au conseil d'administration. Le comité de gestion du risque s'est réuni à quatre reprises en 2017.

En date du 1^{er} mai 2018, le comité de gestion du risque se composait des quatre administrateurs suivants : Maureen Kempston Darkes (présidente), M. Elyse Allan, David W. Kerr et Youssef A. Nasr, qui sont tous des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Kerr, qui est un administrateur lié. M^{mes} Kempston Darkes et Allan et M^m. Kerr et Nasr ont siégé au comité de gestion du risque tout au long de 2017. M. Kerr ne se représente pas comme candidat à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée du 15 juin 2018 et sera remplacé au sein du comité de gestion du risque après l'assemblée.

Communication de l'information

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes décisions prises par le comité. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de gouvernance d'entreprise, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui servira au comité de gouvernance d'entreprise aux fins de planification.

Le président du conseil rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur doit remettre au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de gouvernance d'entreprise quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil d'administration.

Responsabilités du conseil d'administration et de la direction

Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction

La Société sépare officiellement les postes de président du conseil et de chef de la direction et réserve le poste de président du conseil pour un administrateur indépendant. M. Frank McKenna, un administrateur indépendant, est le président du conseil, et M. Bruce Flatt est le chef de la direction. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction et le chef de la direction financière; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel, et travailler en collaboration avec le chef de la direction et la haute direction de la Société afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève. Le président du conseil préside également toutes les rencontres privées des administrateurs indépendants du conseil qui ont lieu après chaque réunion du conseil, et il est chargé de veiller à ce que les questions soulevées au cours de ces réunions seront étudiées avec la direction et ensuite traitées.

Le chef de la direction dirige la Société et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de la Société au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de la Société; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des membres de la haute direction de la Société, ainsi que conjointement avec le chef de la direction financière, l'assurance que des contrôles et des procédures sont en place pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de la Société et des informations qu'elle fournit au public.

Relations de la direction avec le conseil

La haute direction de la Société fait rapport au conseil d'administration et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil d'administration que sur invitation du président, et aux réunions des comités que sur invitation des présidents des comités en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la Société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la direction.

Planification stratégique

Le conseil d'administration supervise l'exécution de la stratégie de la Société qui consiste à fournir des services de gestion d'actifs alternatifs d'envergure mondiale à une clientèle internationale, principalement pour des actifs réels liés à l'immobilier, à l'énergie renouvelable, aux infrastructures et au capital-investissement. Pour soutenir cette stratégie, la Société a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de la Société, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil d'administration examine le modèle d'affaires de la Société, lequel consiste à mobiliser des capitaux de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics, à mettre à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, à financer ces acquisitions de manière prudente, et enfin à chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de la Société est conçu pour obtenir des rendements à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil d'administration évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil doit approuver le plan d'affaires annuel qui accorde à la haute direction le mandat de mener les activités de la Société conformément aux modalités du plan. Cela se fait chaque année au mois de décembre, lorsque le conseil d'administration passe en revue et approuve le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts importants par rapport au plan d'affaires annuel sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil d'administration comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de la Société en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur Brookfield et ses entreprises afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de la Société.

Surveillance de la gestion du risque

La gestion du risque fait partie intégrante des activités du conseil d'administration. La Société a établi un cadre de gestion du risque applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil a supervisé l'élaboration d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion du risque.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de Brookfield, la Société cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque ces risques varient en fonction des caractéristiques propres aux activités et à l'exploitation. Simultanément, la Société utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourrait avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Cette approche permet à la direction de mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil d'administration et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour la Société; pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil d'administration a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

Comité d'audit

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de Brookfield de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et à approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

Comité de gouvernance d'entreprise et de mises en candidature

Ce comité supervise les risques liés à la structure de gouvernance de Brookfield, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels.

Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Ce comité supervise les risques liés aux ressources en personnel de direction de Brookfield, y compris la planification de la relève, les modalités de rémunération des membres de la direction et la description de tâches et les objectifs annuels des membres de la haute direction ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

Comité de gestion du risque

Ce comité supervise la gestion des risques financiers et non financiers importants de Brookfield et examine les pratiques de gestion du risque avec la direction, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les risques organisationnels clés et de confirmer que l'approche en matière de risque de la Société est appropriée et que sa capacité à prendre des risques est convenable.

Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« facteurs ESG »)

La gestion des facteurs ESG occupe une place prédominante dans la façon dont la Société mène ses activités, car nous avons adopté il y a longtemps une approche de propriétaire-exploitant pour exploiter notre entreprise de gestion d'actifs, ce qui veut dire que dans plusieurs cas, nous sommes en bonne position pour avoir une influence positive et prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre des programmes efficaces de gestion des facteurs ESG. Bon nombre de ces programmes sont en place depuis des décennies, et nous continuons de nous pencher sur les nouveaux facteurs ESG prioritaires, comme ceux liés au lieu de travail et aux changements climatiques, dès qu'ils se présentent.

Nous sommes conscients qu'il est important de communiquer efficacement l'information relative à nos pratiques liées aux facteurs ESG à nos actionnaires, car elles ont une influence grandissante sur leurs décisions. Par exemple, plusieurs investisseurs potentiels prennent en considération les notations relatives aux facteurs ESG lorsqu'ils achètent nos actions. Pour l'exercice considéré, nous avons fourni des informations solides relativement aux facteurs ESG dans nos principaux documents publics afin de mettre en évidence la grande importance qu'accorde la Société aux facteurs ESG et de présenter les détails des initiatives que nous avons mises en place dans ce domaine.

Nous avons élaboré une approche à facettes multiples de gestion des facteurs ESG pour l'ensemble de Brookfield. Les équipes de direction de chaque division opérationnelle, y compris les sociétés de portefeuille et les entreprises actives, sont principalement responsables de la gestion des facteurs ESG au sein de leurs entreprises. Cette approche garantit que les aspects responsabilité, autorité, expérience et exécution sont entièrement harmonisés, ce qui est particulièrement important étant donné la variété de nos types d'actifs et les emplacements où nous exerçons nos activités. Parallèlement, nous travaillons collectivement à l'échelle de l'organisation par l'intermédiaire de comités et de groupes de travail, comme notre comité ESG, pour fournir des indications, établir des principes communs et communiquer des pratiques exemplaires pour l'ensemble de l'organisation. Nous avons intégré les facteurs ESG à notre cadre de gouvernance et à notre planification stratégique, y compris au sein de notre conseil d'administration et de notre haute direction.

Notre engagement envers une philosophie de propriété à long terme est à la base de notre conviction que la durabilité à long terme est essentielle à nos activités et, par le fait même, une gestion efficace des facteurs ESG est la clé de notre succès. Le conseil estime que la prise en considération des facteurs ESG dans l'exercice de nos activités commerciales est importante et adopte une approche active en prenant un rôle de leader au sein de Brookfield quant à la gestion des facteurs ESG.

Politiques en matière de communication et de présentation de l'information

La Société suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de la Société avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

La Société informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de la Société fournit des renseignements sommaires sur la Société et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. Brookfield peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur la Société et sur ses activités.

Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires à Toronto et, dans le cas des membres de la direction, lors de la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il est possible de leur poser des questions lors de ces occasions. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, sur nos projets d'avenir et sur nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société en communiquant avec lui par téléphone au 1-866-989-0311 ou par courriel à l'adresse enquiries@brookfield.com.

La Société offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de la Société. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de la Société. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-parole désignés de la Société et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

Code de déontologie des affaires

La Société a pour politique d'exercer toutes ses activités conformément aux normes d'honnêteté et d'intégrité les plus élevées et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires. Le Code de déontologie des affaires de la Société (le « code ») établit les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de Brookfield. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code nous aide à maintenir cette culture.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction au sein de Brookfield. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent réitérer cette déclaration chaque année.

Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications aux normes et pratiques de la Société. Le conseil assure le suivi de la conformité au code par l'intermédiaire du comité de gestion du risque qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de la Société des rapports sur tout cas de non-conformité. Le code est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance », et a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2017 conformément à sa charte :

Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités
- ✓ Examen des systèmes et des procédures utilisés dans la préparation des états et des rapports financiers
- ✓ Surveillance de l'efficacité des procédures et des contrôles relatifs à l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de la Société.

Auditeur externe

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de la Société
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue de l'audit projeté, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à la Société ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe de Brookfield Business Partners L.P., de Brookfield Renewable Partners L.P., de Brookfield Infrastructure Partners L.P. et de Brookfield Property L.P. visant à cerner les aspects nécessitant l'exercice d'un jugement important ou présentant un risque d'audit important
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

Auditeurs internes

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de la Société visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

Compétences financières des membres du comité d'audit

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont Brookfield présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations.

La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire d'information de la direction de 2017
- ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
- ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de la Société liées aux responsabilités du comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
- ✓ Examen des dépenses de la haute direction
- ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de la Société et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de la Société
- ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

MEMBRES

Marcel R. Coutu, *président*

M. Elyse Allan

Angela F. Braly

COMPÉTENCES FINANCIÈRES

Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et M. Coutu est désigné à titre d'expert financier.

INDÉPENDANCE

Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du *Règlement 52-110*, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », aux pages 29 à 31 de la notice annuelle, laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Honoraires des auditeurs

Se reporter aux pages 22 et 23 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le comité d'audit s'est réuni à sept reprises en 2017. De plus, le président du comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :
Marcel R. Coutu, *président*, M. Elyse Allan et Angela F. Braly.

Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

<p>Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gouvernance d'entreprise en 2017 conformément à sa charte :</p> <p>Composition et rendement du conseil et de ses comités</p> <p><i>i) Mise en candidature des administrateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil d'administration et de ses comités✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder✓ Maintien d'une liste à jour de candidats aux postes d'administrateurs✓ Sélection de deux nouveaux candidats aux postes d'administrateurs siégeant au conseil lors de l'assemblée des actionnaires de 2017✓ Approbation et recommandation au conseil de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A et de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie B <p><i>ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen du rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités <p>Rémunération des administrateurs</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen de la rémunération versée au président ainsi qu'aux administrateurs indépendants et aux administrateurs liés <p>Communication de l'information</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen et approbation de l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société et d'autres renseignements sur la gouvernance d'entreprise aux fins d'inclusion dans la circulaire d'information de la direction de 2017✓ Examen et approbation du rapport du comité de gouvernance d'entreprise compris dans la circulaire d'information de la direction de 2017 <p>Gouvernance d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2018✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de la Société✓ Choix des membres de la haute direction de la Société✓ Évaluation des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs✓ Examen et approbation du code, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique en matière de communication de l'information et de la politique en matière de résolution sur la rémunération✓ Examen d'une liste des principaux actionnaires de la Société et des détails des ententes importantes conclues entre la Société et Partners Limited	<p>MANDAT</p> <p>Le comité de gouvernance d'entreprise supervise la démarche de Brookfield en matière de gouvernance d'entreprise.</p> <p><i>La charte du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature et la description des tâches du président du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature peuvent être consultées à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».</i></p>
---	---

MEMBRES

Frank J. McKenna, *président*
Seek Ngee Huat
Diana L. Taylor

INDÉPENDANCE

Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à deux reprises en 2017.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance d'entreprise : Frank J. McKenna, *président*, Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor.

Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

<p>Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la rémunération en 2017 conformément à sa charte :</p> <p>Planification de la relève</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen et évaluation du programme de planification des ressources en personnel de direction de la Société✓ Examen et évaluation du rendement des membres de la haute direction✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des membres de la haute direction✓ Examen de la diversité au sein de la Société et des initiatives pour le développement des membres de la direction à fort potentiel <p>Principes de rémunération de la direction</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen des principes de rémunération de la Société✓ Examen des politiques de rémunération de la Société relatives à l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des actionnaires✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des membres du comité de la direction (comme il est défini à la page 45 de la circulaire) par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération <p>Nomination et rémunération des membres de la haute direction</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction; et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme. Examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement <p>Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Évaluation du rendement du chef de la direction✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction✓ Examen des priorités du chef de la direction <p>Communication de l'information</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen et approbation aux fins de la recommandation au conseil du rapport sur la rémunération de la direction et du rapport du comité de la rémunération qui doivent figurer dans la circulaire d'information de la direction de 2017 <p>Autres fonctions et responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Examen et approbation de la charte du comité de la rémunération✓ Examen et approbation de la description des tâches du chef de la direction	<p>MANDAT</p> <p>Le comité de la rémunération supervise la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de Brookfield.</p> <p><i>La charte du comité de la rémunération et la description des tâches du président du comité de la rémunération peuvent être consultées à l'adresse https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».</i></p>
--	--

MEMBRES

Diana L. Taylor, *présidente*
Marcel R. Coutu
Maureen Kempston Darkes

Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de la rémunération en exigeant qu'au plus le tiers de ses membres exercent les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte. Aucun des membres du comité n'exerce les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte.

INDÉPENDANCE

Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2017.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de la rémunération : Diana L. Taylor, *présidente*, Marcel R. Coutu et Maureen Kempston Darkes.

Rapport du comité de gestion du risque

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gestion du risque en 2017 conformément à sa charte :

Gestion du risque

- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la capacité de la Société d'assumer le risque, de ses principes en matière de prise de risque et de son approche du risque afin de déterminer un équilibre approprié entre les risques et les avantages
- ✓ Examen et évaluation des risques financiers importants de la Société, y compris les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de marché, de même que des mesures prises par la haute direction pour surveiller et gérer ces risques (au moyen notamment de couvertures, de swaps et d'autres instruments financiers), y compris la gestion du risque de contrepartie, conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des risques non financiers importants de la Société, y compris les risques stratégiques, d'atteinte à la réputation, opérationnels, juridiques et d'entreprise, en plus des mesures prises par la haute direction pour surveiller et contrôler ces risques conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et confirmation, avec la haute direction, de la présentation des informations importantes de nature non financière au sujet de la Société et de ses filiales, conformément aux exigences des lois pertinentes et des règles boursières
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la qualité et de la compétence des membres de la direction chargés d'administrer les fonctions relatives à la gestion du risque
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, des programmes de conformité de la Société
- ✓ Examen de la couverture d'assurance de la Société, de ses niveaux de franchise, de ses besoins en matière de réassurance et de ses diverses ententes en matière de partage des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec un conseiller juridique au besoin, des litiges, des réclamations, des avis d'imposition et des autres questions fiscales, des transactions, des demandes de renseignements significatives des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux, et des autres éventualités susceptibles d'avoir une incidence importante sur les résultats financiers ou la réputation de la Société, ou d'influer autrement sur la santé financière de la Société
- ✓ Examen et évaluation de la vulnérabilité de la Société à la fraude et à la corruption, ainsi que des processus qu'utilise la direction pour mettre en évidence et gérer les risques de fraude et de corruption
- ✓ Étude d'autres questions liées à la gestion du risque, à la demande du conseil d'administration

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et recommandation de la charte du comité de gestion du risque aux fins d'approbation
- ✓ Examen et approbation de la politique de la Société en matière de trésorerie et de gestion des risques financiers
- ✓ Examen et approbation de la politique et du programme anticorruption de la Société
- ✓ Examen et approbation de la politique de gestion des risques fiscaux

MANDAT

Le comité de gestion du risque surveille les activités de Brookfield en matière de gestion du risque d'entreprise.

La charte du comité de gestion du risque et la description des tâches du président du comité de gestion du risque peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

MEMBRES

Maureen Kempston Darkes, *présidente*
M. Elyse Allan
David W. Kerr
Youssef A. Nasr

INDÉPENDANCE

Trois membres du comité, soit M^{me} Kempston Darkes, M^{me} Allan et M. Nasr, répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM. M. Kerr est un administrateur lié et, par conséquent, il n'est pas considéré comme étant indépendant.

Le comité de gestion du risque s'est réuni à quatre reprises en 2017.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gestion du risque : Maureen Kempston Darkes, *présidente*, M. Elyse Allan, David W. Kerr et Youssef A. Nasr.

QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence du président du conseil	500 000 \$ ^{a)}	Le président ne reçoit pas une rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.
Jetons de présence des administrateurs ^{b)}	200 000 \$	
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence du président du comité de la rémunération et du comité de gestion du risque	15 000 \$	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

a) *Actuellement, ce montant est reçu à part entière sous forme d'unités d'actions différées.*

b) *Destinés aux administrateurs qui ne sont pas présidents et qui ne sont pas membres de la direction.*

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne touchent aucune rémunération pour leur rôle d'administrateur.

Le comité de gouvernance d'entreprise évalue chaque année la rémunération payée au président et aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de la Société, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de la Société, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités du conseil et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables. En mars 2018, le conseil, à la suite de la recommandation formulée par le comité de gouvernance, a augmenté le montant des jetons de présence des administrateurs, de 150 000 \$ à 200 000 \$, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018. Cette recommandation découlait d'une analyse approfondie des pratiques en matière de rémunération des administrateurs des sociétés cotées comparables. L'augmentation tient compte de l'importante croissance de Brookfield à l'échelle internationale au cours des dernières années et reconnaît les efforts du conseil en ce qui a trait à la surveillance des activités et des affaires de plus en plus complexes de la Société. Toutes les autres composantes de la rémunération sont demeurées inchangées, y compris les jetons de présence du président du conseil.

En 2017, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt et Blidner, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 2 988 096 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil d'administration. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 847 766 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de la Société évaluées à 2 140 330 \$, ce qui représentait approximativement 28 % et 72 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2017, respectivement.

Mis à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil. Aucun administrateur n'a choisi de recevoir d'actions à négociation restreinte dans le cadre de la rémunération des administrateurs en 2017.

Rémunération des administrateurs en 2017

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de la Société en 2017^{a)} (en dollars américains) :

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions (unités d'actions différées) (\$) ^{b)}	Toute autre rémunération (\$) ^{c)}	Rémunération totale (\$)
M. Elyse Allan		—	157 500	—	157 500
Angela F. Braly		—	175 000 ^{f)}	—	175 000
Jack L. Cockwell		146 533 ^{d)}	—	3 467 ^{e)}	150 000
Marcel R. Coutu	Président du comité d'audit (depuis le 16 juin 2017)	—	193 750 ^{f)}	—	193 750
Murilo Ferreira ^{g)}		—	89 300 ^{f)}	—	89 300
Robert J. Harding		150 000	—	—	150 000
Maureen Kempston Darkes	Présidente du comité de gestion du risque	82 500	82 500	—	165 000
David W. Kerr		75 000	75 000	—	150 000
Philip B. Lind ^{h)}		—	73 845	—	73 845
Frank J. McKenna ⁱ⁾	Président du conseil et président du comité de gouvernance d'entreprise	—	500 000	—	500 000
Rafael Miranda ^{g)}		—	89 300 ^{f)}	—	89 300
Youssef A. Nasr		41 250	123 750 ^{f)}	—	165 000
Lord O'Donnell		—	165 000 ^{f)}	257 780 ^{j)}	422 780
Seek Ngee Huat		—	165 000 ^{f)}	—	165 000
Diana L. Taylor	Présidente du comité de la rémunération	—	165 000	—	165 000
George S. Taylor ^{h)}	Président du comité d'audit (jusqu'au 16 juin 2017)	—	85 385	—	85 385
Total		495 283 \$	2 140 330 \$	261 247 \$	2 896 860 \$

a) MM. Flatt et Blidner ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société ou pour tout autre conseil où ils siègent au nom de la Société. Se reporter aux pages 46 et 63 à 69 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de M. Flatt à titre de chef de la direction.

b) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.

c) Les valeurs de cette colonne ne comprennent pas les unités d'actions différées attribuées dans le cadre de la scission-distribution de Trisura Group Ltd. (« TSU ») de Brookfield. Le 22 juin 2017, la Société a versé un dividende spécial d'une action de TSU par tranche de 170 actions de catégorie A de la Société détenue. Pour tenir compte de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des unités d'actions à négociation restreinte, le conseil a approuvé une prime spéciale en trésorerie sous forme d'unités d'actions différées dont le nombre est fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions de catégorie A pour la période close le 28 juin 2017. M. Cockwell a reçu 4 936 unités d'actions différées d'une valeur de 193 525 \$ dans le cadre de l'opération. La Société n'a pas inclus cette attribution dans le tableau puisqu'il s'agit d'une rémunération liée aux droits à des paiements fondés sur des actions effectués au cours des années précédentes.

d) M. Cockwell a reçu 150 000 \$ CA pour les services qu'il a rendus à la Société à titre d'administrateur en 2017 étant donné que sa rémunération est versée en dollars canadiens au cours de l'année par l'entremise du système de paie de la Société. En 2018, une somme forfaitaire de 30 868 \$ (40 031 \$ CA convertis en dollars américains selon le taux de change moyen pour 2017 publié par Bloomberg, soit 0,7711 \$ US pour 1,00 \$ CA) a été reçue par M. Cockwell, ce qui porte la valeur de sa rémunération totale pour 2017 à 150 000 \$.

e) M. Cockwell a bénéficié d'avantages aux termes du régime de soins de santé de la Société.

f) Comprend l'allocation de déplacement versée aux administrateurs admissibles d'un montant de 15 000 \$.

g) MM. Ferreira et Miranda ont tous deux été élus pour la première fois en tant qu'administrateurs le 16 juin 2017 et ont reçu des honoraires à partir de cette date.

h) MM. Lind et Taylor ont siégé au conseil jusqu'au 16 juin 2017 et ont reçu des honoraires jusqu'à cette date.

i) M. McKenna a reçu des jetons de présence annuels de 500 000 \$ en 2017. Il ne touche aucune rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.

j) Lord O'Donnell a conclu une entente visant la prestation de services-conseils à la Société relativement aux activités en Europe, moyennant des honoraires annuels de 200 000 £. En 2017, Lord O'Donnell a touché, en vertu de cette entente, des honoraires de 257 780 \$ (200 000 £ converties en dollars américains au taux de change moyen pour 2017 publié par Bloomberg, soit 1,2889 \$ US pour 1,00 £).

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2017, à l'exclusion de MM. Flatt et Blidner, les administrateurs ont reçu 157 929 \$ en remboursements de cette nature.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les attributions en options et les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt et Blidner, dont les attributions sont liées à leurs fonctions en tant que membres de la haute direction de la Société et sont présentées à la rubrique « Rémunération des membres de la direction désignés » qui commence à la page 63 de la présente circulaire.

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en cours au 31 décembre 2017 (excluant les administrateurs membres de la direction)

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions ^{a)}			
	Unités d'actions différées			
	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis (\$) ^{b)}	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (\$) ^{b)}
M. Elyse Allan	—	—	9 241	402 356
Angela F. Braly	—	—	13 419	584 281
Jack L. Cockwell	—	—	707 231	30 780 444
Marcel R. Coutu	—	—	44 605	1 941 442
Murilo Ferreira ^{c)}	—	—	2 135	92 968
Robert J. Harding	—	—	631 346	27 476 295
Maureen Kempston Darkes	—	—	51 953	2 261 148
David W. Kerr	—	—	29 067	1 265 176
Philip B. Lind	—	—	131 143	5 707 596
Frank J. McKenna	—	—	155 966	6 788 795
Rafael Miranda ^{c)}	—	—	2 135	92 968
Youssef A. Nasr	—	—	23 257	1 012 359
Lord O'Donnell	—	—	24 274	1 056 821
Seek Ngee Huat	—	—	27 787	1 209 666
Diana L. Taylor ^{d)}	—	—	30 461	1 326 030
George S. Taylor	—	—	104 948	4 567 480

a) Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont seulement des unités d'actions différées en cours et aucune option ni aucune unité d'actions à négociation restreinte en cours, mis à part M. Cockwell, qui a des unités d'actions à négociation restreinte en cours, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après.

b) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 29 décembre 2017, soit 43,52 \$ (54,72 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA) et au cours de clôture de ces actions à la NYSE au 29 décembre 2017, soit 43,54 \$, selon le cas.

c) MM. Ferreira et Miranda ont adhéré au conseil le 16 juin 2017.

d) Ne tient pas compte de la valeur de marché des unités d'actions différées de Brookfield Property Partners L.P. dont les droits ont été acquis, soit 951 584 \$.

Unités d'actions à négociation restreinte en cours au 31 décembre 2017

Nom	Unités d'actions à négociation restreinte ^{a)}		
	Nombre d'unités d'actions à négociation restreinte	Prix d'émission ^{b)} (\$)	Valeur de marché au 29 décembre 2017 ^{c)} (\$)
Jack L. Cockwell	84 375	4,68	3 276 905
	574 817	7,09	20 941 842
	405 000	10,83	13 240 775
	1 064 192		37 459 522

a) Les unités d'actions à négociation restreinte ne sont pas rachetables avant la cessation d'emploi et n'ont pas de date d'expiration.

b) Le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 29 décembre 2017 de 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA.

c) La valeur de marché correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 29 décembre 2017 sur le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte attribuées. Le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX le 29 décembre 2017 était de 43,52 \$ (54,72 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA).

Participation des administrateurs

Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de la Société si leurs risques économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions à négociation restreinte ou d'autres titres de capitaux propres, directement ou indirectement, de la Société dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels. Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 600 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et à 1 500 000 \$ pour le président du conseil (l'actionnariat minimal pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, excluant le président, a augmenté par rapport à 450 000 \$ à l'exercice précédent). Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 25 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Attribution au titre des régimes d'actionnariat à long terme », aux pages 51 et 52 de la présente circulaire d'information). Les administrateurs indépendants qui ne satisfont pas au critère d'actionnariat minimal sont tenus de toucher au moins 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées. Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions à négociation restreinte ou en trésorerie.

En date du 1^{er} mai 2018, tous les candidats proposés pour l'élection des membres du conseil devant respecter l'exigence en matière d'actionnariat la respectaient. Dans l'ensemble, 9 des 13 candidats qui ne sont pas des membres de la direction pour l'élection des membres du conseil excèdent déjà le seuil d'actionnariat. Les administrateurs suivants, qui ont tous adhéré au conseil au cours des cinq dernières années tel qu'il est mentionné ci-après, utilisent chacun la totalité de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées et ils devraient remplir l'exigence en matière d'actionnariat d'ici cinq ans.

Administrateur	Date d'entrée au conseil	Date limite pour détenir l'actionnariat minimal
Angela F. Braly	6 mai 2015	6 mai 2020
M. Elyse Allan	5 novembre 2015	5 novembre 2020
Murilo Ferreira	16 juin 2017	16 juin 2022
Rafael Miranda	16 juin 2017	16 juin 2022

Aucune attribution d'options ne peut être faite aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de la Société et de ses administrateurs, la Société interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs affiliés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de la Société qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de la Société. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de la Société ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de la Société.

Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, de la quote-part des actions de catégorie A et des unités d'actions différées détenues par les 16 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 9 à 16 de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionnariat de chacun des candidats.

Participation en date du 1 ^{er} mai 2018	Nombre d'actions de catégorie A	Quote-part en actions de catégorie A ^{a)}	Nombre d'unités d'actions différées	Total des actions de catégorie A, de la quote-part en actions de catégorie A et des unités d'actions différées
Total	30 861 409	55 708 730	4 343 872	90 914 011

a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions incessibles détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

APERÇU

L'analyse de la rémunération fournit une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération de la direction de la Société, des décisions que le comité de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Les activités de la Société sont organisées en cinq divisions opérationnelles. Ces divisions opérationnelles comprennent les secteurs d'activité suivants : immobilier, infrastructures, énergie renouvelable, capital-investissement et titres cotés en Bourse. Le comité de direction (le « comité de direction ») comprend 18 membres de la haute direction de la Société et de ses filiales (les « hauts dirigeants »). Certains des hauts dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de la Société; ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Société; ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour la Société sont des membres de la direction de la Société (les « membres de la direction »). Les autres hauts dirigeants sont des membres de la haute direction qui ont d'autres responsabilités de direction.

La philosophie de la Société à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les membres de la direction, mais plus particulièrement aux membres de la direction désignés pour 2017, soit :

Membre de la direction désigné	Poste
J. Bruce Flatt	Associé directeur principal et chef de la direction
Brian D. Lawson	Associé directeur principal et chef des finances
Brian W. Kingston	Associé directeur principal
Cyrus Madon	Associé directeur principal
Samuel J.B. Pollock	Associé directeur principal

Le comité de la rémunération approuve la rémunération des membres de la direction désignés et des 13 autres membres de la haute direction de la Société, qui sont membres de notre comité de direction.

Le conseil a mandaté le comité de direction pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. Le tableau suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2017.

Faits saillants de l'entreprise pour 2017

- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
 - Les capitaux générant des honoraires ont augmenté de plus de 16 G\$ pour s'établir à 126 G\$, ce qui a contribué à la hausse de 26 % du bénéfice tiré des honoraires.
 - Nous avons généré un cumul de l'intéressement aux plus-values latent record, ce qui a donné lieu à un cumul de l'intéressement aux plus-values latent de 2,1 G\$ à la fin de la période, soit plus que le double de celui de l'exercice précédent.
 - Nous avons progressé en ce qui concerne nos stratégies fondées sur des nouveaux produits, dont des fonds de crédit à capital variable, et nos efforts de mobilisation dans le monde des investisseurs fortunés, et mobilisé plus de 400 M\$ en 2017.
- Nous avons investi plus de 15 G\$ de capital au cours de l'exercice, ce qui comprend des capitaux de fonds privés de 5 G\$, un montant de 5 G\$ provenant des sociétés de personnes cotées et un montant de 4 G\$ des coinvestissements.
 - Nos investissements comprennent une entreprise de gaz naturel au Brésil, un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable mondial, une entreprise de distribution d'eau au Brésil, une entreprise de services liés à l'énergie de source marine, des biens immobiliers et des portefeuilles mondiaux.
 - Nous avons effectué des investissements de capitaux importants qui ont permis d'engager ou d'investir 80 % du capital de notre deuxième fonds immobilier principal et de notre quatrième fonds de capital-investissement à la fin de l'exercice, ce qui nous place sur la bonne voie pour effectuer le lancement de la prochaine série de ces fonds.
- Les flux de trésorerie liés aux opérations ont augmenté de 18 % pour s'établir à 3,8 G\$, ou 3,74 \$ par action. Le bénéfice net s'est établi à 1,5 G\$, ou 1,34 \$ par action, en 2017.
 - Les flux de trésorerie liés aux opérations avant les profits à la cession ont augmenté pour se chiffrer à 2,5 G\$, ce qui reflète la croissance des produits tirés des services tarifés, les apports provenant des récentes acquisitions et les résultats d'exploitation solides de notre portefeuille.
 - Nous avons continué à vendre des actifs arrivés à maturité selon d'excellentes évaluations, ce qui a permis de réaliser des profits à la cession de 1,3 G\$.
 - Nous avons généré un bénéfice net de 1,5 G\$, ou 1,34 \$ par action, ce qui reflète les nouvelles entreprises acquises au cours de l'exercice et les améliorations opérationnelles réalisées dans l'ensemble de nos entreprises, bien qu'elles aient donné lieu à une baisse du bénéfice net par rapport à l'exercice précédent en raison des économies d'impôt différé d'environ 600 M\$ comptabilisées en 2016.

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération de la direction de la Société, présentées ci-après, sont conçues pour i) encourager les membres de la direction à tenir compte des risques associés à leurs décisions; ii) réduire le risque que les membres de la direction tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente les politiques et pratiques de la Société, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération :

Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les membres de la haute direction détiennent une participation importante dans la Société.
- ✓ Exiger que les membres du comité de direction détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options.
- ✓ Prévoir le remboursement de la rémunération fondée sur des actions dans le cas de redressements ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les membres de la direction qui quittent leur emploi renoncent aux droits non acquis sur les attributions.
- ✓ Les membres de la direction ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions n'est pas permise.

Aligner la rémunération sur le rendement

En moyenne, environ 85 % de la valeur de la rémunération de nos membres de la direction désignés est remise sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A de la Société.

Ratio de la rémunération des membres de la direction désignés par rapport aux flux de trésorerie liés aux opérations

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux membres de la direction désignés en pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations.

	2017	2016	2015
Rémunération globale des membres de la direction désignés ^{a)}	28 008 596 \$	18 988 595 \$	22 823 409 \$
En pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations ^{b)}	0,7 %	0,6 %	0,9 %

a) La rémunération globale des membres de la direction désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 63 de la présente circulaire.

b) Les flux de trésorerie liés aux opérations ont totalisé 3,810 G\$, 3,237 G\$ et 2,559 G\$ en 2017, en 2016 et en 2015, respectivement (se reporter à la page 108 du rapport annuel pour en savoir davantage sur les flux de trésorerie liés aux opérations, qui est une mesure non définie par les IFRS).

Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction

Au cours des exercices allant de 2013 à 2017, inclusivement, M. Flatt a reçu un salaire de base totalisant 3,04 M\$. Le salaire de base est la seule rémunération en trésorerie qui a été attribuée à M. Flatt pendant cette période.

La participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société, qui sont fondés sur le rendement des actions de catégorie A de la Société, représentait 89 % de la valeur de la rémunération totale versée à M. Flatt au cours des cinq dernières années.

Le tableau qui suit présente la valeur réelle de la rémunération totale attribuée à M. Flatt au cours des cinq dernières années en fonction de la valeur des actions de catégorie A au 29 décembre 2017. Le rendement des actions de catégorie A au cours des cinq dernières années à la TSX et à la NYSE est indiqué aux pages 61 et 62 de la présente circulaire.

Rémunération cumulative totale du chef de la direction pour les exercices 2013 à 2017

	Rémunération totale Exercices 2013 à 2017 (\$)
Rémunération en trésorerie	
Salaire de base ^{a)}	3 050 000
Rémunération incitative en trésorerie versée	—
Total de la rémunération en trésorerie	3 050 000
Attributions au titre des régimes d'actionariat à long terme^{b)}	
Valeur au moment de l'attribution ^{c)}	26 471 491
Appréciation des marchés ^{d)}	11 909 074
Unités d'actions différées, actions incessibles et actions à négociation restreinte ^{b)}	38 380 565
Avantages et avantages indirects	
Autre rémunération ^{e)}	119 979
Rémunération cumulative totale de 2013 à 2017	41 550 544
Rémunération annuelle moyenne (excluant l'appréciation des marchés)	5 928 294

a) Somme du salaire de base réel versé au cours de chaque exercice compris entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017, convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de Bloomberg pour chaque exercice, le cas échéant.

b) Ces valeurs comprennent les unités d'actions différées, les actions incessibles et les actions à négociation restreinte attribuées pendant la période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 au cours de laquelle M. Flatt était chef de la direction. Les unités d'actions différées ne sont pas rachetables avant sa retraite.

c) La valeur des unités d'actions différées et des actions à négociation restreinte est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A à la date d'attribution réelle. La valeur des actions incessibles correspond au cours de clôture des actions de catégorie A au moment de l'attribution et tient compte de la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, de la volatilité, du taux d'intérêt sans risque et du taux de croissance du dividende au moment de l'attribution.

d) L'appréciation des marchés des unités d'actions différées et des actions à négociation restreinte est calculée en fonction de i) la valeur des unités d'actions différées et des actions à négociation restreinte (y compris les unités d'actions différées et les actions à négociation restreinte additionnelles reçues dans le cadre du Programme de réinvestissement des dividendes) selon le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 29 décembre 2017 de 43,52 \$ (54,72 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA) ou à la NYSE au 29 décembre 2017, soit 43,54 \$, selon le cas, moins ii) la valeur au moment de l'attribution, comme il est décrit à la note c) précédemment. L'appréciation des marchés des actions incessibles est calculée en fonction de i) la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entieree moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société entieree à la date de l'attribution moins ii) la valeur des actions incessibles à la date de l'attribution, comme il est décrit à la note c) précédemment.

e) Les autres éléments de rémunération versés au cours de l'exercice comprennent les cotisations au REER. La valeur en dollars canadiens de ces autres éléments pour chaque exercice a été convertie au taux de change moyen de Bloomberg pour cet exercice.

Participation du chef de la direction dans la Société

Conformément aux principes de la Société en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, au cours de ses 28 années en poste au sein de la Société, un certain nombre de participations dans la Société sous forme d'unités d'actions différées, d'options, d'unités d'actions à négociation restreinte, d'actions à négociation restreinte et d'actions incessibles. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A de la Société, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement, comme il est indiqué à la page 15 de la présente circulaire, et sous forme d'une quote-part des actions de catégorie A largement détenue par l'intermédiaire de Partners Limited et de PVI (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 5 de la présente circulaire).

Principes de rémunération

Les objectifs de nos régimes de rémunération sont les suivants :

- le recrutement et le maintien en poste de membres de la direction hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société et s'engagent à y adhérer, et qui sont capables et désireux de créer de la valeur à long terme;
- la promotion de prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque;
- la promotion d'un environnement favorisant le travail d'équipe et la collaboration;
- la récompense d'un rendement constant à long terme;
- la transparence à l'égard des employés et des actionnaires de la Société.

Les principes de rémunération de la Société harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Les membres de la direction, les dirigeants et les administrateurs de la Société et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques d'environ 210 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de la Société, ce qui représente une proportion d'environ 20 % des capitaux propres ordinaires.

L'objectif est d'harmoniser les intérêts des membres de la direction avec ceux des actionnaires, et cet objectif est atteint en fondant la part la plus importante de la rémunération des membres de la direction et, par le fait même, la possibilité de création de patrimoine personnel, sur la valeur des actions de la Société.

Bien que ces objectifs soient ceux du régime de rémunération pour tous les membres de la direction, le régime réel peut varier pour les membres de la direction dont les responsabilités sont plus grandes et ceux qui exercent leurs fonctions dans des unités d'exploitation particulières. Par exemple, les membres de la direction de groupes de gestion de fonds peuvent bénéficier d'un régime de rémunération qui comprend également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cependant, les paiements versés en vertu de tels régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, laquelle constituera à son tour un avantage pour la Société. Ces paiements n'interviennent généralement pas avant que le rendement soit certain. Le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique en revanche à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans le présent rapport met l'accent sur les membres de la direction désignés. Toutefois, elle prête aussi attention aux membres de la direction de la Société qui ont des responsabilités d'entreprise.

Pour atteindre les objectifs décrits précédemment, les membres de la direction reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions en vertu de régimes d'actionariat à long terme tels qu'ils sont décrits aux pages 52 à 54 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des membres de la direction avec ceux des autres actionnaires de la Société;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

L'accent mis sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les membres de la direction prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires.

Éléments de la rémunération

Au cours des cinq dernières années, la rémunération totale des membres de la direction désignés était composée d'environ 11 % en salaire de base, 11 % en attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 78 % en attributions du régime d'actionnariat à long terme.

La rémunération totale des membres de la direction qui ont des responsabilités d'entreprise comprend trois éléments : le salaire de base, les attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (« prime en trésorerie ») ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Le total de la rémunération annuelle attribuée aux membres de la direction désignés et aux autres membres de la haute direction ne varie habituellement pas de façon importante d'une année à l'autre. Toutefois, de temps à autre, le comité de la rémunération octroie des primes spéciales aux membres de la direction qui ont assumé des responsabilités additionnelles ou afin de récompenser de façon périodique les membres de la direction qui ont offert un rendement soutenu et exceptionnel. Ces primes spéciales prennent habituellement la forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme. Ces primes spéciales aident la Société à maintenir en poste le personnel clé ayant le potentiel d'ajouter de la valeur à la Société à plus long terme.

La rémunération totale des membres de la direction au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes en trésorerie pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre peuvent varier de façon plus importante pour ces membres de la direction à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les membres de la direction progressent au sein de la Société, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (comme il est défini à la page 53 de la présente circulaire) ou sous forme d'actions à négociation restreinte en vertu du régime d'actions à négociation restreinte, ce qui permet aux membres de la direction d'augmenter leur participation dans la Société au fil du temps.

Composition de la rémunération des membres de la direction désignés^{a)}

Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des membres de la direction désignés.

	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction				Pourcentage de la rémunération à risque
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/actions à négociation restreinte	Actionnariat à long terme	
2017					
Chef de la direction	11 %	0 %	0 %	89 %	89 %
Autres membres de la direction désignés	11 %	4 %	7 %	78 %	85 %
Cinq ans (2013 à 2017)					
Chef de la direction	11 %	0 %	8 %	81 %	89 %
Autres membres de la direction désignés	11 %	5 %	7 %	77 %	85 %

a) Le salaire de base et les primes en trésorerie payés en dollars canadiens pour chaque exercice ont été convertis au moyen du taux de change moyen pour chaque exercice publié par Bloomberg, le cas échéant.

Vue d'ensemble de la rémunération

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
<p>Salaire de base</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unique forme de rémunération fixe. • Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres membres du comité de direction, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des membres de la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres membres de la direction sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque membre de la direction.
<p>Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime)</p> <p>Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base (une description détaillée du régime est présentée à la page 51 et les attributions pour 2017 sont présentées aux pages 57 à 58 de la présente circulaire).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de la Société. • Favoriser l'esprit d'équipe afin de réaliser les objectifs à long terme. • N'est pas censée constituer la composante principale de la rémunération des membres de la direction. • Les membres de la direction peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions à négociation restreinte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la Société. • Les primes sont basées sur le rendement, mais ne sont pas calculées selon une formule ni fondées uniquement sur des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières.
<p>Régimes d'actionnariat à long terme</p> <p>(une description détaillée de chacun des régimes, y compris des attributions pour 2017, est présentée aux pages 52 à 54 de la présente circulaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les intérêts des membres de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. • Favoriser l'esprit d'équipe afin de réaliser les objectifs à long terme. • Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de la Société. • Motiver les membres de la direction à améliorer le succès financier à long terme de la Société. • Doivent constituer la composante principale de la rémunération des membres de la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Société offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme et les membres de la direction reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction 2. Régimes d'unités d'actions différées 3. Régimes d'actions à négociation restreinte <ul style="list-style-type: none"> – Régime d'actions à négociation restreinte – Régime d'actions incessibles • La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du membre de la direction. • Les membres de la direction désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions incessibles aux termes du régime d'actions incessibles.
<p>Avantages collectifs</p> <p>Assurance maladie</p> <p>Régimes d'épargne-retraite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité. • Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel, y compris les membres de la direction désignés, peuvent participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie, lesquels varient selon l'emplacement. • Tout le personnel, y compris les membres de la direction désignés et les autres membres du comité de direction, peuvent recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les membres de la direction. • Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour le chef de la direction ni pour les autres membres de la direction.

Vue d'ensemble du régime de rémunération incitative

Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime)

Compte tenu de l'attention qu'elle accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, la Société est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de la Société. Par conséquent, les primes représentent habituellement moins de 15 % du total de la rémunération des hauts dirigeants.

Le comité de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les membres du comité de direction, y compris les membres de la direction désignés, le comité de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de la Société pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt de la Société ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

En 2017, le comité de la rémunération a approuvé une modification apportée à la structure de rémunération de M. Flatt qui élimine la prime versée à M. Flatt et inclut le montant qu'elle représente dans son attribution de rémunération incitative à long terme, ce qui cadre davantage avec les efforts misant sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme la Société considère qu'une approche fondée sur l'équipe est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les primes des membres de la direction désignés ont tendance à être semblables et ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres membres de la direction, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du membre de la direction en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de la Société sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des membres de la direction envers le succès de la Société;
- encourager les membres de la direction à demeurer au sein de la Société au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

La Société offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régime d'options		
<i>Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009, de 2012 et de 2016^{a)}</i>		
Options visant l'achat d'actions de catégorie A (« options »), qui sont réglées en actions de catégorie A. Les régimes d'options sur actions à l'intention de la direction sont gérés par le conseil et décrits en détail à la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres », aux pages 65 à 69 de la présente circulaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de 10 ans. • Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans. • Ne donne pas droit à des dividendes. • Le prix d'exercice est fondé sur : <ul style="list-style-type: none"> i) le cours de clôture d'une action de catégorie A le dernier jour de Bourse précédant l'attribution ou ii) le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations si l'attribution est octroyée durant cette période. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération^{b)} : <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du membre de la direction; • Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération. • Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> • De temps à autre, à titre de primes spéciales pour les membres de la direction qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel; • Dans certains cas, à des membres de la direction qui commencent leur emploi au sein de la Société. • Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération. • Le comité de la rémunération recommande les attributions du chef de la direction. • Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions en 2017

En 2017, la Société a attribué un total de 6 331 000 options en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, ce qui représente environ 0,6 % des actions de catégorie A de la Société après dilution (0,5 % en 2016 et 0,6 % en 2015).

En 2017, un total de 7,0 millions d'options d'une valeur dans le cours totale de 160 M\$ ont été cédées ou exercées. Les options cédées ou exercées par les membres de la direction désignés et par les membres du comité de direction en 2017 ont été en circulation pendant environ neuf ans, en moyenne. La durée de détention des options par les membres de la direction démontre que leurs intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régime d'unités d'actions différées		
<i>Régime d'unités d'actions différées</i>		
Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A de la Société.	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans. • Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis. • Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès. • Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du membre de la direction. • Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises. • Des primes spéciales sont également attribuées aux membres de la direction qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Attributions en 2017

En 2017, la Société a attribué un total de 259 268 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie. Le 22 juin 2017, lorsque la Société a effectué la scission-distribution de TSU, elle a versé un dividende spécial d'une action de TSU par tranche de 170 actions de catégorie A détenue. Pour tenir compte de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des options visant l'achat d'actions de catégorie A émises dans le cadre des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et du régime d'actions à négociation restreinte de la Société, par rapport à la rémunération attribuée aux exercices précédents, le conseil a approuvé un paiement spécial fondé sur la valeur du dividende pour chaque option et unité d'actions à négociation restreinte détenue par les employés et les administrateurs actuels dont les droits sont acquis au cours de la période se clôturant le 31 décembre 2019. Les membres de la haute direction qui avaient déjà participé, à leur choix, au régime d'unités d'actions différées ont reçu des unités d'actions différées additionnelles dont le nombre est fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions de catégorie A pour la période close le 28 juin 2017. La valeur totale des paiements spéciaux attribués sous forme d'unités d'actions différées s'est établie à 4,9 M\$. En ce qui concerne le dividende lié à TSU, la Société a attribué un total de 0,1 million d'unités d'actions différées.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
--------------	-----------------------	--------------------------

Régimes d'actions à négociation restreinte

Régime d'actions à négociation restreinte

Actions de catégorie A acquises sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions à négociation restreinte »)

- Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.
- Les droits des actions à négociation restreinte attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.
- Les actions à négociation restreinte dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).
- Les dividendes sont reçus sous forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions à négociation restreinte au choix du membre de la direction.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes spéciales sont également attribuées aux membres de la direction qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
- Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

Attributions en 2017

En 2017, la Société a attribué un total de 760 753 actions à négociation restreinte.

Régime d'actions incessibles

Actions ordinaires sans droit de vote (« actions incessibles ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (chacune, une société entiercée). Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à l'intention de la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. Les dividendes réguliers versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Doivent généralement être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions incessibles contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.
- Les droits de vote des actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entiercées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement à certains membres du comité de direction^{a)}.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.
- Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions en 2017

En 2017, la Société a attribué un total de 3,8 millions d'actions incessibles, et 44 746 actions de catégorie A ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles.

a) Dans certains territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, les options sont attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction. Les modalités de ce régime sont identiques à celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction à l'exception que les options sont réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A de la Société. En 2017, 12 600 options ont été attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction, et 665 600 options ont été exercées dans le cadre de ce régime.

b) En ce qui concerne les membres de la direction, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions incessibles ou parfois d'actions à négociation restreinte. Le nombre d'options, d'actions incessibles ou d'actions à négociation restreinte attribuées dépend de la cible annuelle du membre de la direction (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du membre de la direction. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions incessibles attribuées à un membre de la direction est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux membres de la direction qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, la Société n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, la Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail ni aucun parachute doré visant les membres de la direction désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme^{a)}

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions à négociation restreinte/actions incessibles
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi sans motif	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours ^{b)} après la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Congédiement justifié	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, et demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits se poursuit et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès ^{b)} ; toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de décès, et demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par la Société et ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'échéance des options ou avant.

Politiques et lignes directrices en matière de rémunération incitative et fondée sur des actions

La Société a défini un certain nombre de politiques et de lignes directrices pour renforcer l'importance de la participation à long terme. Ces politiques et ces lignes directrices sont présentées en détail ci-dessous.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les 18 membres du comité de direction, qui comprend les membres de la direction désignés, doivent détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions à négociation restreinte ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de membre du comité de direction. Au 1^{er} mai 2018, 16 membres du comité de direction, y compris tous les membres de la direction désignés, respectaient l'exigence en matière d'actionnariat. Les membres restants du comité de direction sont en voie de respecter l'exigence en matière d'actionnariat d'ici le 31 décembre 2022, soit dans les cinq années suivant leur nomination au comité de direction.

Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les membres du comité de direction doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Tous les membres du comité de direction peuvent être dans l'obligation de verser à la Société un montant équivalant à une partie ou au total de la rémunération incitative ou fondée sur des actions et des profits réalisés à la vente de titres de la Société si un retraitement important des états financiers est requis ou s'ils adoptent un comportement que le conseil juge significativement préjudiciable à l'égard de la Société. Le cas échéant, le montant du remboursement sera déterminé par le comité de la rémunération, qui recommandera des mesures appropriées au conseil et prendra des dispositions adéquates pour assurer le recouvrement du montant. Dans le cas d'un important redressement des résultats financiers, le chef de la direction et le chef des finances pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement. Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de la Société, tous les membres du comité de direction pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement s'ils adoptent un comportement significativement préjudiciable à l'égard de la Société pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de la Société. Les comportements préjudiciables comprennent notamment la fraude, le vol et le détournement, de même que les activités suivant le départ du membre de la direction, notamment la participation à des transactions auxquelles sont parties la Société et ses clients et lesquelles étaient en cours ou envisagées au moment de la cessation d'emploi, le démarchage auprès de clients ou d'employés, la divulgation de renseignements confidentiels ou la tenue de propos inappropriés ou diffamatoires au sujet de la Société ou de ses clients. Cette politique vise toute rémunération ou avantage reçu pendant la période de deux ans précédant l'événement donnant lieu à la réclamation et comprend à la fois les rétributions monétaires et les actions ou les montants en trésorerie reçus par suite de l'exercice d'options ou du rachat de toute autre attribution reçue dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, ce qui inclut tous les régimes dans le cadre desquels des attributions sont actuellement effectuées (unités d'actions différées, actions incessibles et actions à négociation restreinte) ou tout autre régime qui n'est plus offert mais pour lesquels des attributions restent à verser (unités d'actions à négociation restreinte).

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les membres de la direction et à tous les administrateurs de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les membres de la direction ou les administrateurs, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme, sauf si de telles opérations sont exécutées et présentées en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables et approuvées au préalable par le chef des finances et le chef de la direction, ainsi que par le comité de la rémunération, s'il y a lieu. À ce jour, aucun membre de la direction ou administrateur n'a couvert la valeur économique de ses détentions directes ou indirectes.

Décisions relatives à la rémunération pour 2017

M. Flatt et son équipe de gestion ont été chargés par le conseil de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement du comité de direction sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de la Société, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de la Société. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la Société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le rendement personnel de M. Flatt et celui du comité de direction sont revus annuellement et comparés aux résultats d'exploitation de la Société et de l'atteinte d'objectifs stratégiques fixés au début de l'année. L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

Renseignements examinés par le comité de la rémunération

En février 2018, le comité de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant chacun des membres du comité de direction, y compris les membres de la direction désignés. Le rapport, préparé par le chef de la direction, comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2017, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2018. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des membres du comité de direction, y compris les membres de la direction désignés.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux membres de la direction désignés en 2017, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement des actions de catégorie A de la Société sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des membres de la direction est une considération importante pour le comité de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les membres de la direction profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires, et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation des membres de la haute direction, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des membres du comité de direction au sein de la Société. Le comité de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des membres du comité de direction assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et spéciales d'options à tous les membres de la direction recommandés par le comité de direction. Le comité de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

Rendement en 2017

Le comité de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de la Société en 2017, telles qu'elles sont décrites à la page 45 de la présente circulaire.

Attributions de rémunération incitative pour 2017

Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2017 se présentent comme suit :

Membre de la direction désigné	Rémunération incitative annuelle	Valeur de la rémunération incitative à long terme
J. Bruce Flatt ^{a)}	0 \$	6 052 500 \$
Brian D. Lawson ^{b)}	462 660 \$	2 017 500 \$
Brian W. Kingston	750 000 \$	4 842 000 \$
Cyrus Madon ^{b)}	462 660 \$	5 380 000 \$
Samuel J.B. Pollock ^{b)}	462 660 \$	4 573 000 \$

a) M. Flatt n'est pas admissible à la rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. En 2017, le comité de la rémunération a approuvé l'attribution d'actions incessibles en remplacement d'un montant en trésorerie pour la rémunération incitative annuelle de M. Flatt.

b) MM. Lawson, Madon et Pollock ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération incitative annuelle sous forme d'unités d'actions différées.

Le comité a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de la Société en matière de rémunération qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les membres de la direction désignés canadiens ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base. En 2017, cette cotisation s'est élevée à 4,5 % du salaire de base pour MM. Lawson, Madon et Pollock, sous réserve du plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. M. Flatt reçoit également une contribution annuelle en vertu du régime établi au Royaume-Uni qui correspond à 5 % du salaire de base. La participation des membres de la direction désignés à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de la Société, sous réserve des différences découlant des régions et des marchés, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. Par conséquent, la Société n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux membres de la direction désignés.

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres membres de la direction désignés pour 2015, 2016 et 2017 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 63 de la présente circulaire.

Gouvernance du comité de la rémunération

Membres et expertise du comité de la rémunération

Diana Taylor (présidente) a été nommée membre du comité de la rémunération le 6 mai 2015, et elle en a été nommée présidente le 5 novembre 2015. Marcel Coutu a été nommé membre du comité de la rémunération le 7 août 2014. Maureen Kempston Darkes a été nommée membre du comité de la rémunération le 5 novembre 2015. Chacun des trois membres du comité de la rémunération est indépendant et a une expérience en rémunération dans le secteur privé, ainsi que de l'expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Le conseil d'administration est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

Mandat du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et à approuver la rémunération de la haute direction. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des membres de la haute direction et des autres membres du comité de direction. Le comité de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des membres de la direction désignés et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de la Société. Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2017 et s'est réuni une fois jusqu'à présent en 2018. Aucune des recommandations du comité de la rémunération n'a été rejetée ni modifiée par le conseil en 2017 ni jusqu'à présent en 2018.

Analyse comparative de la rémunération de la haute direction et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de la Société, le comité de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des membres de la direction à celle d'un groupe de référence. Le comité de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de la Société ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les membres de la direction à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les membres de la direction de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement de la Société à court terme, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de la Société répondent aux autres objectifs de la Société décrits à la rubrique « Principes de rémunération » à la page 48 de la présente circulaire.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais ne l'a pas fait en 2017. Si le comité de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans l'avenir, des mesures appropriées seront prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de la Société ou de sa direction et n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

Planification de la relève

Chaque année, le comité de la rémunération vérifie la présence de candidats appropriés qui pourraient assurer la relève au sein du comité de direction, y compris pour les postes de chef de la direction et des autres membres de la direction désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des membres de la direction qui sont au début de leur carrière. Le comité de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, la Société préfère former les membres de la direction en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les membres de la direction.

Mixité des sexes

La Société a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité culturelle que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de la Société. La Société soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Les nominations à des postes de cadres dirigeants sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à la Société. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de la haute direction occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de la Société prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de la Société. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune de ces personnes a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle ou d'autres occasions de se dépasser. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, la Société peut ainsi tenir compte des besoins de la personne, et tenir également compte du sexe de la personne visée. Bien que la Société n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants qui sont occupés par des femmes, la direction et le comité surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de la Société ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2017, environ 30 % des personnes considérées comme des candidats à un poste de haut dirigeant sont des femmes. La direction et le comité de la rémunération revoient annuellement les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces candidats afin de s'assurer qu'il n'existe aucun préjugé sexiste et que la Société continue à augmenter le nombre de postes de hauts dirigeants occupés par des femmes. De plus, la direction et le comité de la rémunération revoient la rémunération prévue pour les candidats aux postes de hauts dirigeants.

À l'heure actuelle, 131 femmes occupent des postes de direction (poste de vice-présidente ou d'un échelon plus élevé) au sein de la Société, ce qui représente environ 30 % de tous les postes de direction. De plus, 11 % des postes de hauts dirigeants (poste de directeur général ou d'un échelon supérieur) sont occupés par des femmes. Une femme est membre du comité de direction, lequel se compose de 18 membres.

Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de la Société en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de la Société au niveau du siège social et à l'échelle de ses unités d'exploitation.

Le comité de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de la Société. Le comité de la rémunération reçoit une vue d'ensemble des opérations financières conclues par la Société pour couvrir l'incidence sur la Société des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par la Société en vertu de son régime d'unités d'actions différées et de son régime d'unités d'actions à négociation restreinte. Le comité a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de la Société; il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de la Société afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et leurs actions;
- n'entraînent pas une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la rémunération a présenté les résultats de son examen au conseil le 5 décembre 2017. Le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur la Société. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de la Société à l'intention de la direction, au niveau du siège social et au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- encourager la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduire les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- faire en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de la Société;
- permettre, si nécessaire, au comité de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction, ou au contraire, la pénaliseraient.

Le comité de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- la priorité accordée à la rémunération à long terme des dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités d'extinction liées au départ;
- le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas;
- le lien direct existant entre la rémunération versée aux membres de la direction et le rendement des entreprises;
- le fait de retarder le versement des primes aux membres de la direction désignés jusqu'à ce que leur rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des membres de la direction désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de la Société, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Principes de rémunération » à la page 48 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives au comité de direction :

- le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant;
- l'importance de l'actionnariat des membres de la direction;
- l'important réinvestissement de la rémunération incitative annuelle dans des actions à négociation restreinte de la Société qui doivent être détenues pendant cinq ans ou dans des unités d'actions différées qui ne sont pas rachetables au gré du porteur avant sa retraite, son décès ou la cessation de son emploi, ce qui garantit que la direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend;
- le fait que les options sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration. Les options exercées en 2017 par les membres du comité de direction, y compris par les membres de la direction désignés, ont été détenues pendant presque neuf ans en moyenne;
- la durée du mandat des dirigeants au sein de la Société.

Conclusion

Le comité de la rémunération estime que les principes, les politiques et les pratiques de rémunération de Brookfield soutiennent la Société dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques à long terme, en plus d'être efficaces pour attirer et fidéliser des dirigeants dont les décisions sont alignées sur ces objectifs stratégiques. Le comité de la rémunération estime que les pratiques de rémunération de la Société i) récompensent les dirigeants de leur rendement à long terme d'une façon qui privilégie adéquatement la gestion du risque, qui n'incite pas la direction à prendre des risques inconsidérés ou excessifs et qui favorise la création de valeur à long terme, tout en permettant une rémunération appropriée; ii) sont simples et transparentes; iii) encouragent les dirigeants à acquérir une participation dans la Société et à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de façon significative; iv) ne prévoient pas d'avantages démesurés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle; v) soutiennent une planification successorale efficace.

Au nom du comité de la rémunération,

- D. L. Taylor – *Présidente*
- M.R. Coutu
- M. Kempston Darkes

Graphiques du rendement des actions de catégorie A

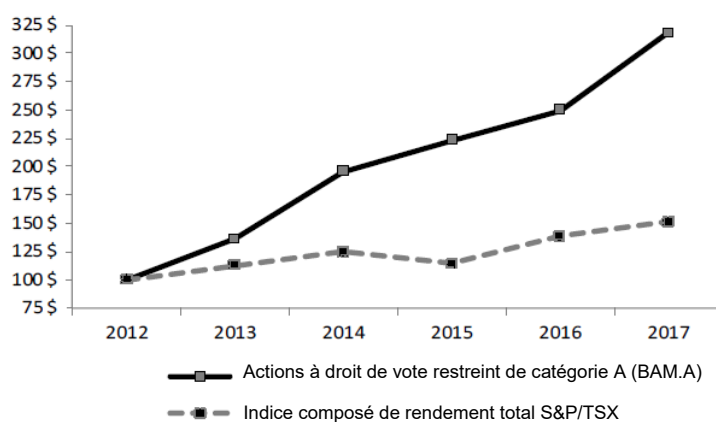
Les graphiques ci-après détaillent le rendement des actions de catégorie A à la TSX et à la NYSE.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 s'est chiffré à 137 %. Au cours de cette période, la rémunération totale, telle qu'elle est définie et calculée dans le tableau du sommaire de la rémunération, des hauts dirigeants désignés actuels a augmenté de 8 %.

TSX (symbole : BAM.A)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé S&P/TSX.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ CA
selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes
Du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2017**

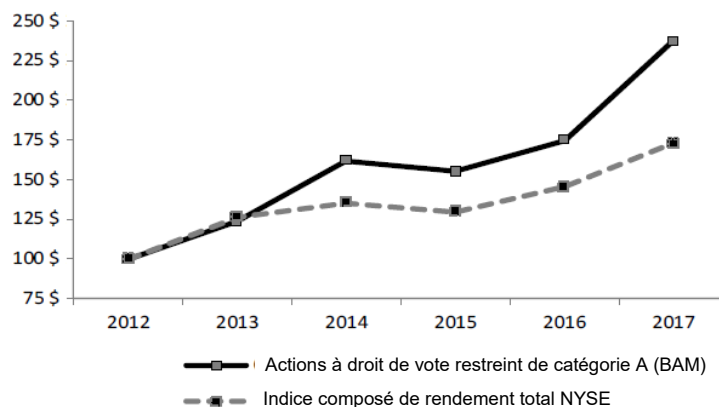


	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actions de catégorie A (BAM.A)	100,0	136,5	195,8	223,4	249,7	318,1
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100,0	113,0	124,9	114,5	138,6	151,2

NYSE (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions à droit de vote limité de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé NYSE.

Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ US selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes Du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2017



	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actions de catégorie A (BAM)	100,0	123,4	161,8	154,8	174,9	237,0
Indice composé de rendement total NYSE	100,0	126,4	135,1	129,7	145,4	172,8

Rémunération des membres de la direction désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux membres de la direction désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. MM. Flatt et Kingston sont rémunérés en dollars américains. MM. Lawson, Madon et Pollock sont rémunérés en dollars canadiens. Afin de permettre la comparaison avec les états financiers de la Société, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7711 \$ US pour 1,00 \$ CA, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2017 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire.

Tableau du sommaire de la rémunération

Nom et principales fonctions	Exercice	Rémunération incitative annuelle ^{a)}					Ensemble des autres éléments de rémunération ^{d) e)}	Rémunération totale (\$)
		Salaire de base annuel (\$)	Montant en trésorerie (\$)	Unités d'actions différées ^{b)} (\$)	Actions incessibles/options ^{c)} (\$)			
J. Bruce Flatt	2017	750 000	—	—	6 052 500	37 500	6 840 000	
Associé directeur principal et chef de la direction	2016	600 000	—	600 000	3 444 000	19 563	4 663 563	
	2015	600 000	—	600 000	4 749 991	19 224	5 969 215	
	2017	462 660	—	462 660	2 017 500	26 712	2 969 532	
Brian D. Lawson Associé directeur principal et chef des finances	2016	462 660	—	462 660	1 230 000	21 024	2 176 344	
	2015	462 660	—	462 660	2 251 369	20 646	3 197 335	
	2017	750 000	750 000	—	4 842 000	—	6 342 000	
Brian W. Kingston Associé directeur principal	2016	700 000	700 000	—	2 952 000	—	4 352 000	
	2015	700 000	700 000	—	3 703 000	—	5 103 000	
	2017	462 660	—	462 660	5 380 000	26 712	6 332 032	
Cyrus Madon Associé directeur principal	2016	462 660	—	462 660	2 952 000	21 024	3 898 344	
	2015	462 660	462 660	—	3 379 205	20 646	4 325 171	
	2017	462 660	—	462 660	4 573 000	26 712	5 525 032	
Samuel J.B. Pollock Associé directeur principal	2016	462 660	—	462 660	2 952 000	21 024	3 898 344	
	2015	462 660	—	462 660	3 282 722	20 646	4 228 688	

a) À compter de 2017, la rémunération de M. Flatt se compose d'un salaire et d'actions incessibles. Chaque autre membre de la direction désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il choisit de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions à négociation restreinte. Trois membres de la direction désignés ont choisi de recevoir leur rémunération incitative annuelle sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'il est expliqué à la page 57 de la présente circulaire.

b) Reflète les unités d'actions différées émises en remplacement d'une rémunération en trésorerie, au choix de la personne. Les attributions d'unités d'actions différées présentées dans cette colonne pour 2017 ont pris effet le 26 février 2018. La valeur affichée dans cette colonne rend compte de l'intégralité de la valeur de la prime attribuée, convertie en dollars américains au taux de change de 0,7711 \$ US pour 1,00 \$ CA. Le nombre d'unités d'actions différées attribuées est fondé sur un prix de 40,3892 \$ US, soit le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

c) Les montants de 2017 reflètent les attributions annuelles d'actions incessibles aux cinq hauts dirigeants désignés. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions incessibles pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 18,9 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 2,3 % et d'un rendement de l'action de 2,1 %. Pour les attributions annuelles, cette valeur a été diminuée de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits et de retenue obligatoire de cinq ans.

d) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des membres de la direction.

e) Les valeurs de cette colonne ne tiennent pas compte des unités d'actions différées ni des actions de TSU attribuées dans le cadre de la scission-distribution de TSU puisque ces attributions sont liées à des attributions de rémunération fondée sur des actions d'exercices précédents. Le 22 juin 2017, lorsque la Société a effectué la scission-distribution de TSU, elle a versé un dividende spécial d'une action de TSU par tranche de 170 actions de catégorie A de la Société détenue. Pour tenir compte de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des options visant l'achat d'actions de catégorie A émises dans le cadre des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et des unités d'actions à négociation restreinte de la Société émises relativement à la rémunération attribuée au cours des exercices précédents, le conseil a approuvé un paiement spécial fondé sur la valeur du dividende pour chacune des options et des unités d'actions à négociation restreinte détenue. Les membres de la haute direction, notamment les membres de la direction désignés, ont reçu cette prime sous forme d'unités d'actions différées additionnelles correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions de catégorie A pour la période close le 28 juin 2017. Les participants au régime d'actions incessibles, y compris les membres de la direction désignés, ont reçu un dividende spécial sous forme d'actions de TSU. Le tableau suivant indique le nombre d'unités d'actions différées et d'actions de TSU qui ont été attribuées et la valeur totale de ces attributions.

Nom	Nombre d'unités d'actions différées	Nombre d'actions de TSU	Valeur (\$)
J. Bruce Flatt	7 244	31 018	945 267
Brian D. Lawson	6 819	14 243	570 977
Brian W. Kingston	17 336	—	679 759
Cyrus Madon	5 355	26 878	782 924
Samuel J.B. Pollock	7 398	24 042	802 598

Attributions de rémunération incitative

Quatre membres de la direction désignés n'ont pas reçu d'attributions de rémunération incitative annuelle en trésorerie pour 2017. Depuis 2017, M. Flatt n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; il reçoit un salaire et des actions incessibles. Il n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie. MM. Lawson, Pollock et Madon sont admissibles à un incitatif annuel, mais ont décidé de plutôt recevoir le montant de leur rémunération incitative annuelle intégrale sous forme d'unités d'actions différées. La Société n'a pas de régime de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque membre de la direction désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis, ainsi que les unités d'actions à négociation restreinte au 31 décembre 2017; ii) les actions incessibles, les actions à négociation restreinte ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions incessibles, des actions à négociation restreinte et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2017; iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2017.

Attributions en options et en actions en cours au 31 décembre 2017

Options et unités d'actions à négociation restreinte

Nom et principales fonctions	Options				Unités d'actions à négociation restreinte ^{a)}		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ^{b)} (\$)	Date d'échéance des options	Valeur de marché des options non exercées au 29 décembre 2017 ^{c)} (\$)	Nombre d'unités d'actions à négociation restreinte	Prix d'émission ^{b)} (\$)	Valeur de marché au 29 décembre 2017 ^{c)} (\$)
J. Bruce Flatt	—	—	—	—	590 625	4,68	22 938 320
Associé directeur principal et chef de la direction	—	—	—	—	678 552	7,09	24 721 163
	—	—	—	—	405 000	10,83	13 240 775
	—	—	—	—	1 674 177	—	60 900 258
Brian D. Lawson	—	—	—	—	421 875	4,68	16 384 510
Associé directeur principal et chef des finances	—	—	—	—	678 552	7,09	24 721 163
	—	—	—	—	405 000	10,83	13 240 775
	—	—	—	—	1 505 427	—	54 346 447
Brian W. Kingston							
Associé directeur principal	502 500	9,36	25 février 2019	17 165 782	—	—	—
	450 000	15,45	2 mars 2020	12 638 970	—	—	—
	525 000	21,74	1 ^{er} mars 2021	11 445 000	—	—	—
	525 000	20,88	28 février 2022	11 896 500	—	—	—
	750 000	25,21	25 février 2023	13 744 950	—	—	—
	750 000	26,77	24 février 2024	12 579 975	—	—	—
	750 000	36,32	23 février 2025	5 411 850	—	—	—
	700 000	30,59	22 février 2026	9 067 870	—	—	—
	600 000	36,88	16 février 2027	3 994 740	—	—	—
	5 552 500	—	—	97 945 637	—	—	—
Cyrus Madon	300 000	15,45	2 mars 2020	8 425 980	1 400 487	7,09	51 022 834
Associé directeur principal	300 000	—	—	8 425 980	1 400 487	—	51 022 834
Samuel J.B. Pollock	450 000	15,45	2 mars 2020	12 638 970	337 500	4,68	13 107 612
Associé directeur principal	450 000	—	—	12 638 970	678 552	7,09	24 721 163
	—	—	—	—	405 000	10,83	13 240 775
	450 000	—	—	12 638 970	1 421 052	—	51 069 550

- a) Le régime d'unités d'actions à négociation restreinte n'est plus actif. Il n'y a eu aucune attribution depuis 2005. Les attributions en circulation sont rachetables contre un paiement en trésorerie uniquement au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès, et elles n'ont pas de date d'expiration.
- b) Le prix d'exercice des options et le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte sont en dollars canadiens; ils sont présentés dans le tableau après conversion en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg le 29 décembre 2017 de 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) La valeur de marché des options et des unités d'actions à négociation restreinte correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 29 décembre 2017 sur le prix d'exercice des options ou le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 29 décembre 2017 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A au 29 décembre 2017 à la TSX était de 43,52 \$ (54,72 \$ convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA) et celui à la NYSE était de 43,54 \$, le cas échéant.

Actions incessibles, actions à négociation restreinte et unités d'actions différées

Nom	Actions incessibles			Attributions fondées sur des actions ^{a)} Actions à négociation restreinte			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis ^{b)} (\$)	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis ^{b)} (\$)	Nombre d'actions à négociation restreinte – droits non acquis	Valeur de marché des actions à négociation restreinte – droits non acquis ^{c)} (\$)	Valeur de marché des actions à négociation restreinte – droits acquis ^{c)} (\$)	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)} (\$)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis ^{c)} (\$)
	J. Bruce Flatt	700 000	4 660 530	72 596 826	—	—	10 392 689	—	—
Brian D. Lawson	840 000	9 169 730	26 904 937	28 890	1 257 253	23 761 294	—	—	40 977 822
Brian W. Kingston	—	—	—	—	—	—	14 693	639 740	17 770 691
Cyrus Madon ^{d)}	1 720 000	17 998 852	51 774 814	14 404	626 866	10 320 882	—	—	25 213 938
Samuel J.B. Pollock ^{e)}	1 720 000	17 998 852	41 649 957	28 890	1 257 253	23 339 556	—	—	38 051 096

- a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions incessibles et sous forme d'actions à négociation restreinte et d'unités d'actions différées accordées aux membres de la direction désignés le 26 février 2018.
- b) La valeur des actions incessibles correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entierecée moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société entierecée.
- c) Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société à la TSX au 29 décembre 2017, soit 43,52 \$ (54,72 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA) et du cours de clôture à la NYSE au 29 décembre 2017, soit 43,54 \$, selon le cas.
- d) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 3 120 160 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.
- e) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 3 924 799 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2017

Membres de la direction désignés	Valeur des droits acquis en 2017 ^{a)}			
	Options ^{b)} (\$)	Unités d'actions différées ^{c)} (\$)	Actions à négociation restreinte (\$)	Actions incessibles (\$)
J. Bruce Flatt	—	884 056	—	—
Brian D. Lawson	—	726 320	1 188 241	5 123 469
Brian W. Kingston	5 616 679	965 052	—	—
Cyrus Madon	—	749 554	422 441	6 619 404
Samuel J.B. Pollock	—	889 682	1 188 241	6 371 764

- a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2017 de 0,7711 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de la Société sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.
- c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2017, y compris les unités d'actions différées attribuées le 17 février 2017 en remplacement de la rémunération incitative en trésorerie attribuée en 2016.

Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes actuels de rémunération à base de titres de la Société sont ses régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et son régime d'actions incessibles.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2007

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2007 (le « régime de 2007 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2007. Il prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,3 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation), dont des options d'achat de 4 736 287 actions de catégorie A (soit approximativement 0,5 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2017. À la suite de l'approbation du régime de 2012 par les actionnaires de la Société en mai 2012, comme il est décrit ci-après, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2007.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009 (le « régime de 2009 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2009 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 5 mai 2009. Il prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,3 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation), dont des options d'achat de 11 662 125 actions de catégorie A (soit approximativement 1,2 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2017. À la suite de l'approbation du régime de 2016, défini ci-après, par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne pas attribuer d'autres options en vertu du régime de 2009.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012 (le « régime de 2012 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2012 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2012. Le régime de 2012 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A, ce qui représente approximativement 2,3 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2017. Des options d'achat visant 21 051 573 actions de catégorie A ont été attribuées, mais non exercées et 545 006 options peuvent être attribuées, ce qui représente approximativement 2,1 % et 0,01 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2017.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016 (le « régime de 2016 ») a été approuvé par le conseil d'administration le 11 février 2016 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2016. Le régime de 2016 prévoit l'émission de 15 000 000 d'actions de catégorie A, ce qui représente approximativement 1,5 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2017. Des options visant 240 000 actions de catégorie A ont été attribuées, mais non exercées et 14 760 000 options peuvent être attribuées, ce qui représente approximativement 0,02 % et 1,5 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2017.

Modalités générales des régimes d'options

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours de clôture des actions de catégorie A le dernier jour de négociation précédant la date d'attribution à la NYSE. Si les options sont approuvées pendant la période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations, et le prix d'exercice pour les options approuvées au cours d'une période d'interdiction d'opérations correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A négociées au cours des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution réelle.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime de 2007, du régime de 2009, du régime de 2012 et du régime de 2016 (collectivement, les « régimes d'options » de la Société). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de la Société et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période d'interdiction ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si la Société met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu en raison d'une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Récentes modifications aux régimes d'options

En 2017, la Société a modifié les dispositions concernant l'exercice d'options applicables aux participants au Brésil en vertu des régimes d'options afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur. Cette modification a été autorisée sans l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification des régimes d'options.

Procédure de modification des régimes d'options

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période d'interdiction d'opérations, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie (mis à part le régime de 2016) ou à l'égard de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le régime de 2016 exige également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification aux dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin.

Autres clauses des régimes d'options

La Société ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate; ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant; iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération.

La Société a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à la rubrique « Politiques et lignes directrices en matière de rémunération incitative et fondée sur des actions » à la page 56 de la présente circulaire.

Régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles a été approuvé par le conseil en février 2011 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2011. Le régime d'actions incessibles régit l'attribution des actions incessibles d'une ou plusieurs sociétés entières aux membres de la direction ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entierée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entierée utilise ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. Les dividendes versés à chaque société entierée sur les actions de catégorie A acquises par la société entierée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société. Les droits de vote sur les actions de catégorie A détenues par une société entierée ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions incessibles seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions incessibles.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions incessibles qui se situent entre cinq ans (ou dans le cas des participants américains : un an) et dix ans après l'attribution initiale, les actions incessibles dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions incessibles acquises. La valeur des actions incessibles correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entierecée depuis la date de l'attribution des actions incessibles, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions incessibles pendant une période d'interdiction d'opérations, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entierecée auront choisi d'échanger leurs actions incessibles, la société entierecée sera liquidée ou fusionnera avec la Société et, en vertu des modalités courantes du régime d'actions incessibles, toutes les actions de catégorie A détenues par la société entierecée seront annulées, ce qui donnera lieu à une réduction nette du nombre total d'actions de catégorie A émises ou en circulation. Comme il est décrit à la section « Modifications au régime d'actions incessibles » à la page 23 de la présente circulaire, le conseil a approuvé une modification au régime d'actions incessibles qui prévoit qu'en cas de liquidation ou de fusion, la Société ne sera dans l'obligation d'annuler que le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entierecée qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions incessibles de la société entierecée au moment de l'échange. De cette façon, la Société pourra (sans en être obligée) utiliser les actions de catégorie A qui auraient été autrement annulées en ce qui a trait aux attributions futures d'actions incessibles si la Société détermine que le versement d'attributions futures est dans son plus grand intérêt.

Un maximum de 9 000 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions incessibles, soit moins de 1 % des actions de catégorie A de la Société émises ou en circulation. En vertu des modalités courantes du régime d'actions incessibles, lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions incessibles, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions incessibles sera réduit. La deuxième modification proposée au régime d'actions incessibles prévoit qu'en cas de liquidation ou de fusion d'une société entierecée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entierecée annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par la Société en échange d'actions incessibles seront rajoutées au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions incessibles (se reporter à la section « Modifications au régime d'actions incessibles » à la page 23 de la présente circulaire pour plus de détails). En outre, les modalités courantes du régime d'actions incessibles prévoient que lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions incessibles, donnant lieu immédiatement après à la liquidation de la société entierecée ou à sa fusion avec la Société et par conséquent à l'annulation des actions de catégorie A détenues par la Société de portefeuille, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions incessibles ne sera pas réduit. Un nombre de 53 012 actions de catégorie A (ce qui représente moins de 0,01 % des actions de catégorie A en circulation) ont été émises en vertu du régime d'actions incessibles et un nombre de 8 946 988 actions de catégorie A (ce qui représente 0,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) sont disponibles aux fins d'émission future au 31 décembre 2017.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions incessibles est réservée aux membres de la direction désignés de la Société et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions incessibles à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération recommande l'attribution d'actions incessibles au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions incessibles sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à la Société (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 55 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions incessibles ne sont pas permis.

Le nombre d'actions incessibles attribuées annuellement en vertu du régime d'actions incessibles, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice, correspondait à 0,65 % en 2015, à 0,33 % en 2016 et à 0,38 % en 2017. Se reporter également à la section « Dilution des actions de catégorie A » à la page 69 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions incessibles.

Modifications récentes et modifications proposées au régime d'actions incessibles

Le conseil a approuvé deux modifications au régime d'actions incessibles, dont l'une nécessite l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée. Se reporter à la section « Modifications au régime d'actions incessibles » à la page 23 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails.

Procédure de modification du régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions incessibles, d'augmenter la participation d'initiés, toute modification aux dispositions relatives aux modifications ou autres modifications exigées par la loi et devant être approuvées par les actionnaires. L'approbation

des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toutes modifications d'ordre administratif au régime d'actions incessibles qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entrecisée en particulier), et de suspendre le régime d'actions incessibles ou d'y mettre fin.

Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation et actions de catégorie A émises aux termes du régime d'actions incessibles en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	2017	2018
Régime de 2007	0,5 %	0,4 %
Régime de 2009	1,2 %	1,1 %
Régime de 2012	2,1 %	2,1 %
Régime de 2016	—	0,4 %
Régime d'actions incessibles ^{a)}	0,01 %	1,3 %

a) Tient compte des actions de catégorie A qui ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles. Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention. Les actions de catégorie A émises en vertu de ce régime sont contrebalancées par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions incessibles de la Société au 31 décembre 2017.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré d'options, de bons de souscription et de droits en cours b)	Nombre de titres demeurant disponibles pour une émission future en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions (à l'exclusion des titres présentés dans la colonne ^{a)} c)
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2016, régime de 2012, régime de 2009 et régime de 2007 ^{a)}	37 689 985	26,39 \$ ^{b)}	15 305 006
Régime d'actions incessibles	3 596 748 ^{c)}	^{c)}	8 946 988
Total	41 286 733		24 251 994

a) À la suite de l'approbation du régime de 2012 par les actionnaires de la Société en mai 2012, la Société a décidé qu'il n'y aurait pas d'attribution d'options supplémentaires en vertu du régime de 2007. À la suite de l'approbation du régime de 2016 par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé qu'elle n'attribuerait plus d'autres options en vertu du régime de 2009.

b) Convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg le 29 décembre 2017 de 0,7953 \$ US pour 1,00 \$ CA.

c) Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention. Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 29 décembre 2017 qui ne sont plus assujetties à la période de détention et qui pourraient être émises en vertu de ce régime (ce qui représente 0,36 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation). Dans le cadre de ce régime, 53 012 actions de catégorie A ont été émises au 29 décembre 2017.

Pension et prestations de retraite

Les membres de la direction désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de la Société ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. La Société verse aux membres de la haute direction canadiens admissibles une cotisation annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite qui correspond à 4,5 % de leur salaire de base. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. M. Flatt a également reçu une contribution annuelle en vertu du régime du Royaume-Uni correspondant à 5 % du salaire de base. Les membres de la direction désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. La Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail ni aucun parachute doré visant les membres de la direction désignés.

SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Proposition d'actionnaires

Brookfield a reçu une proposition d'actionnaires (la « proposition ») de la part de deux investisseurs institutionnels après le 16 avril 2018, soit le dernier jour où les propositions des actionnaires devaient être reçues afin qu'elles puissent être étudiées lors de l'assemblée. Bien que la proposition ne fera donc pas partie des points de l'ordre du jour officiel de la réunion, nous avons tout de même choisi de la présenter ci-après, y compris la déclaration à l'appui qui nous a été fournie par les investisseurs, afin d'aborder la question importante qu'elle soulève.

Résolution proposée par les actionnaires

Résolue : Les actionnaires de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield ») demandent au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération du conseil de préparer un rapport afin d'évaluer la faisabilité d'intégrer des mesures relatives à l'inconduite sexuelle en milieu de travail dans les mesures de la performance utilisées pour déterminer la rémunération incitative versée ou attribuée aux membres de la haute direction. Aux fins de cette proposition, « inconduite sexuelle en milieu de travail » comprend le harcèlement, la violence et la discrimination sexuels. Le rapport devrait omettre les renseignements confidentiels et exclusifs et devrait être accessible sur le site Web de Brookfield au plus tard le 30 septembre 2018.

Déclaration de soutien aux actionnaires

En tant qu'investisseurs à long terme, nous sommes d'avis que les régimes de rémunération incitative à l'intention des membres de la haute direction devraient récompenser la création de valeur à long terme durable. À cette fin, il est important que ces régimes s'alignent sur la stratégie de la société et qu'ils favorisent une gestion du risque responsable.

L'inconduite sexuelle en milieu de travail représente un risque important auquel les sociétés font face. L'inconduite sexuelle peut avoir une incidence financière dévastatrice sur les investisseurs. [Une importante société ouverte établie aux États-Unis] a perdu près de 3 G\$ en capitalisation boursière quelques jours à peine après que son chef de la direction a été accusé d'inconduite sexuelle. L'inconduite sexuelle peut réduire la productivité, empêcher une société de recruter les meilleurs talents ainsi qu'accroître les coûts liés au recrutement et au maintien de l'effectif. Les dommages à la réputation peuvent également avoir une incidence sur les sociétés par l'entremise de boycottages des consommateurs, comme la campagne [de dénigrement sur les médias sociaux], ravivée par l'histoire d'une ingénieure [dont l'employeur (une autre importante société établie aux États-Unis)] a offert une réponse inadéquate à ses plaintes de harcèlement sexuel grave.

Le code de déontologie des affaires de 2018 de Brookfield reconnaît que « notre succès repose sur la mise en place d'une culture en milieu de travail libre de discrimination, de violence, de harcèlement et d'autres influences négatives. » Le code précise également que les « administrateurs, dirigeants et employés doivent s'assurer que la Société est un milieu sûr et respectueux où l'on accorde une grande valeur à l'équité, à l'impartialité et à la dignité. »

Nous croyons que la mise en œuvre efficace de politiques comme celle de Brookfield est essentielle. Un récent rapport publié par la Human Resources Professionals Association note que même si 93 % des dirigeants d'entreprises canadiennes sondés sont d'avis que la culture de leur entreprise prévient le harcèlement sexuel, un sondage distinct a révélé que 33 % des femmes interrogées ont été harcelées (<https://www.thestar.com/news/canada/2018/04/12/sexual-harassment-in-canadian-workplaces-is-an-epidemic-survey-says.html>). Cette divergence suggère qu'il existe un écart entre les politiques écrites et les comportements en milieu de travail.

Selon la circulaire d'information de la direction de 2017 de Brookfield, les attributions de rémunération incitative sont basées sur l'évaluation du comité quant aux « décisions et aux actions de la direction, à la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de la Société pour créer de la valeur » (p. 51). De la même manière, les attributions en vertu de régimes à long terme reposent sur l'évaluation du rendement des dirigeants (p. 52). Les régimes de rémunération incitative de Brookfield sont donc suffisamment flexibles pour que le rendement de la direction à l'égard d'objectifs liés à la réduction des comportements d'inconduite sexuelle soit inclus dans les évaluations du rendement utilisées aux fins de la rémunération incitative.

Nous croyons que le fait d'intégrer des objectifs ou des mesures de rendement liés à l'inconduite sexuelle, comme de la formation pertinente, renforcera l'importance de créer un environnement « sûr et respectueux ». Nous recommandons aux actionnaires de voter pour cette proposition.

Approche de Brookfield en matière de milieu de travail positif

Toute personne a droit à un milieu de travail sécuritaire et respectueux, exempt de violence, de harcèlement ainsi que d'autres inconduites, y compris l'inconduite sexuelle. Ce principe a toujours fait partie de nos valeurs fondamentales au sein de Brookfield et le code établit un engagement clair à l'égard du maintien d'un milieu de travail libre de ces influences de même que d'autres influences négatives et destructrices.

L'intégrité, l'impartialité et le respect sont les marques distinctives de notre culture et nous nous engageons à favoriser un milieu de travail positif au sein duquel la violence, le harcèlement ainsi que d'autres inconduites, y compris l'inconduite sexuelle, ne sont pas tolérés. Nous sommes d'avis qu'il n'est possible d'atteindre cet objectif que lorsque les employés reconnaissent leur responsabilité les uns envers les autres et envers la Société en jouant un rôle actif pour créer un milieu de travail sécuritaire et respectueux. Selon nous, lier ce principe fondamental à l'évaluation du rendement – suggérant ainsi qu'un paiement direct en argent peut être associé à diverses formes de comportements particulièrement négatifs non tolérés – ne représente pas la méthode la plus appropriée pour instaurer notre culture et nos valeurs dans l'ensemble de notre organisation.

Il est également très important de noter que, comme il est décrit ailleurs dans la présente circulaire, le comité de la rémunération maintient un degré élevé de discrétion ainsi qu'une capacité d'exercer un jugement pour assurer que la rémunération annuelle reflète les résultats des décisions et des mesures prises par la direction. Cela inclut nécessairement le rendement des membres de la direction pour ce qui est de protéger la culture de Brookfield et de favoriser un milieu de travail exempt de violence, de harcèlement et d'autres inconduites, y compris l'inconduite sexuelle. Pour cette raison, l'efficacité de la direction à ce chapitre est déjà prise en compte dans nos évaluations actuelles concernant l'attribution de la rémunération incitative.

En outre, au cours du dernier exercice, Brookfield a pris des mesures visant à préciser davantage notre engagement et nos attentes à l'égard d'un milieu de travail sécuritaire et respectueux. En 2017, la direction, avec le soutien du conseil, a entamé un processus pour consolider un certain nombre de nos politiques régionales et établir une politique mondiale pour soutenir et renforcer l'engagement exprimé dans le code, soit de favoriser un milieu de travail positif. Cette politique relative à un milieu de travail positif a été approuvée par le conseil et sera rendue publique sur le site Web de Brookfield avant l'assemblée.

Entre autres, la politique relative à un milieu de travail positif fournit des directives détaillées à tous les employés en vue de nous acquitter de notre devoir commun d'assurer un milieu de travail sécuritaire et respectueux où l'on accorde une grande valeur à l'intégrité, à l'impartialité et à l'inclusion, de même que sur le rôle et les responsabilités des membres de la haute direction pour contribuer à réaliser cet objectif. À cet égard, les membres de la haute direction doivent donner l'exemple en ne faisant preuve d'aucune tolérance à l'égard des inconduites en milieu de travail et en faisant la promotion d'une culture où les employés ne se sentent pas mal à l'aise de signaler des actes de violence, de harcèlement et autres inconduites en milieu de travail.

L'introduction de la politique relative à un milieu de travail positif comporte des procédures additionnelles visant à soutenir sa mise en place et à promouvoir une large prise de conscience de la part des employés. Ces procédures comprennent notamment, des attestations annuelles remplies par les employés et de la formation obligatoire non seulement pour les membres de la haute direction, mais également pour tous les superviseurs.

Nous croyons fermement que, grâce à l'engagement des membres de la haute direction et de tous les employés à l'égard du code et de la politique relative à un milieu de travail positif, nous poursuivrons de façon plus efficace notre objectif fondamental de maintenir un milieu de travail sécuritaire et respectueux, lequel est essentiel pour assurer une valeur à long terme pour les actionnaires et toutes nos parties prenantes.

Prêts de caractère courant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 1^{er} mai 2018, l'encours de la dette que les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de la Société et de ses filiales avaient contractée envers celle-ci s'établissait à 0,8 M\$, ce qui représente les prêts accordés par la Société (ou ses prédécesseurs) relativement à des participations en titres de capitaux propres dans les fonds d'investissement spécialisés qu'ils gèrent et à certaines autres dettes. Les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de la Société n'avaient aucune dette envers la Société se rapportant à des prêts antérieurement consentis dans le cadre de l'achat de titres de la Société ou de l'une de ses sociétés liées.

Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du *Règlement 52-110* sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans la notice annuelle de la Société sous la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », qui est publiée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2018 », et également sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar. Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu auprès du secrétaire général de la Société, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information » à la page 73 de la présente circulaire.

Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

La Société et certaines de ses sociétés liées (collectivement, l'« organisation ») souscrivent une assurance pour les administrateurs et les membres de la direction procurant une couverture maximale globale de 100 M\$ pour les réclamations pour lesquelles une entité de l'organisation a l'obligation et la capacité d'indemniser ses administrateurs ou les membres de sa direction, ainsi que pour les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. Une couverture additionnelle de 50 M\$ pour les administrateurs et les

membres de la direction vise directement les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. La couverture maximale totale de 150 M\$ est applicable en vertu du programme partagé de l'organisation, de sorte que les paiements effectués dans le cadre de ce programme au cours d'une année donnée sont déduits de la couverture d'assurance globale disponible en vertu du programme pour cette année.

En vertu du programme d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction, une entité de l'organisation est admissible à un remboursement des paiements d'indemnités reçus par les administrateurs ou les membres de la direction conformément aux exigences de la loi ou conformément à ce que la loi permet, notamment les frais judiciaires se rapportant à des gestes, à des erreurs ou à des omissions attribuables à des administrateurs et à des membres de la direction dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction comporte certaines exclusions, y compris, notamment, les actes relativement auxquels une entité de l'organisation n'est pas autorisée à indemniser les administrateurs en vertu des lois applicables, telles que les actes jugés volontairement frauduleux ou malhonnêtes ou qui entraînent un profit ou un avantage personnel. Les réclamations par des entités de l'organisation sont assujetties à une franchise d'un montant maximal de 2,5 M\$, mis à part la Société elle-même, dont la franchise maximale est de 5 M\$. Les administrateurs et les membres de la direction ne paient pas personnellement de franchise s'il est nécessaire pour eux de faire une telle réclamation directement puisqu'ils ne sont pas indemnisés par une entité au sein de l'organisation.

Les coûts du programme d'assurance des administrateurs et des membres de la direction sont assumés par l'organisation et s'élèvent actuellement à 2 163 366 \$ par année, et la quote-part de la Société de cette prime est de 865 346 \$.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 19 mai 2017, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 24 mai 2017 au 23 mai 2018, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal de 82 965 721 actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à un régime de rémunération incitative à long terme.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de Brookfield, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 1^{er} mai 2018, la Société avait racheté 6 123 064 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 40,57 \$. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Actions privilégiées de catégorie A

Le 16 août 2017, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats sur le marché d'actions privilégiées de catégorie A en circulation de la Société qui sont inscrites à la TSX (l'« offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 18 août 2017 au 17 août 2018, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX au plus 10 % du flottant des actions privilégiées de catégorie A en circulation. Toutes les actions privilégiées de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités sont annulées.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions privilégiées de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement leur valeur, et que l'acquisition d'actions privilégiées de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 1^{er} mai 2018, la Société avait racheté 34 986 actions privilégiées de catégorie A, série 28, à un prix moyen de 17,59 \$ CA, 2 587 actions privilégiées de catégorie A, série 30, à un prix moyen de 24,50 \$ CA, 30 625 actions privilégiées de catégorie A, série 44, à un prix moyen de 26,31 \$ CA et 104 210 actions privilégiées de catégorie A, série 46, à un prix moyen de 26,14 \$ CA en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Disponibilité des documents d'information

La Société fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès du Secrétaire général de la Société, la Société fournira à toute personne ou société la notice annuelle de la Société, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant la Société se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard de la notice annuelle, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à la Société par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416-363-9491, par télécopieur au 416-365-9642 ou par courrier électronique à l'adresse enquiries@brookfield.com. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au <https://bam.brookfield.com>, sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Autres questions

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 26 avril 2018.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

Le chef des affaires juridiques et
Secrétaire général,



Justin B. Beber

Toronto, Canada
Le 1^{er} mai 2018

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rôle du conseil

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

2. Pouvoir et responsabilités

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – superviser le processus de planification stratégique au sein de la Société et au moins une fois l'an, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances;
- b) Évaluation des risques – évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques;
- c) Chef de la direction – élaborer une description des tâches du chef de la direction, en précisant les objectifs globaux que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et choisir, évaluer et rémunérer le chef de la direction;
- d) Dirigeants et haute direction – superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction;
- e) Planification de la relève – surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction;
- f) Politique de communication et de présentation de l'information – adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées;
- g) Gouvernance – élaborer la stratégie de la Société en matière de gouvernance et mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance pour la Société;
- h) Contrôles internes – étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité;
- i) Culture – sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres membres de la direction créent une culture de conformité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise le respect du code de déontologie des affaires de la Société et de ses politiques et procédures anticorruption;
- j) Dénonciateurs – en collaboration avec le comité d'audit du conseil d'administration, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil d'administration ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

3. Composition et procédures

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature recommande à tout le conseil les candidats à l'élection au conseil et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l'élection au conseil soit au moyen d'une proposition aux actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) ou lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil recommande également le nombre d'administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s’engager à servir les intérêts de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Une majorité d’administrateurs devront être indépendants et non liés¹ aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des Bourses. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel 30 % des administrateurs indépendants siégeant au conseil doivent être des femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs – L’équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d’initiation destiné aux nouveaux administrateurs relativement à la Société ainsi qu’au rôle et aux responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, de la formation continue à propos de la Société afin de maintenir une compréhension actuelle des affaires et des activités de la Société.
- d) Réunions – Le conseil tient au moins quatre réunions régulières par année et une autre afin d’étudier le plan stratégique de la Société; ces réunions sont toutes présidées par le président du conseil. Le conseil est responsable de l’élaboration de l’ordre du jour. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil commente les points à l’ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d’aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.
- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d’aider le conseil à s’acquitter de ses responsabilités : audit, gouvernance d’entreprise et mises en candidature, ressources en personnel de direction et rémunération et gestion du risque. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d’aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l’objet d’une révision et d’une approbation annuelle par le conseil.
- f) Évaluation – Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature effectue une évaluation annuelle de l’efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des contributions de chaque administrateur, et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité évalue annuellement sa propre performance.
- g) Rémunération – Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l’étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature cherche à s’assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu’implique le fait d’être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec les intérêts de la Société.
- h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l’approbation du président du conseil, retenir les services d’un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des responsabilités – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l’intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d’actionnariat, de conflits d’intérêts et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l’obligation qu’ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d’examiner les documents pertinents avant les réunions.

Cette charte du conseil d’administration a été révisée et approuvée par le conseil le 2 mars 2018.

1. « Administrateur non lié » désigne un administrateur a) qui ne détient pas une participation autre que minime dans la société (à l’exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu’administrateur) et b) qui, au cours des deux dernières années, n’a pas directement ou indirectement i) été un dirigeant de la société ou de ses sociétés liées respectives ou à l’emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la société ou ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la société autre que celle d’administrateur de la société. Aux fins de cet examen, l’expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l’administrateur dans la société pour lui-même et pour la société.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

brookfield.com

NYSE : BAM

TSX : BAM.A

EURONEXT : BAMA

BUREAUX PRINCIPAUX

États-Unis

Brookfield Place
250 Vesey Street, 15th Floor
New York, New York
10281-1023
1-212-417-7000

Canada

Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 300
Bay Wellington Tower
Toronto (Ontario) M5J 2T3
1- 416-363-9491

Royaume-Uni

99 Bishopsgate
2nd Floor
Londres EC2M 3XD
44-(0)-20-7659-3500

Australie

Level 22
135 King Street
Sydney, NSW 2000
61-2-9322-2000

Brésil

Avenida Antônio Galloti s/n
Edifício Pacific Tower
BL 2, 2º andar
Barra da Tijuca, Rio de Janeiro, RJ
22775-029
55-21-3725-7800

Émirats arabes unis

Level 15
Gate Building, DIFC
P.O. Box 507234
Dubāi
971-4-401-9211

Inde

8th Floor
A Wing, One BKC
Bandra Kurla Complex
Bandra East
Mumbai 400 051
91-22-6600-0700

Chine

Suite 2101, Shui On Plaza
No. 333 Huai Hai Road
Shanghai 200021
86-21-2306-0700

BUREAUX RÉGIONAUX

Amérique du Nord

Calgary
Chicago
Houston
Los Angeles
Mexico
Vancouver

Amérique du Sud

Bogota
Lima
São Paulo

Europe

Madrid

Asie-Pacifique

New Delhi
Hong Kong
Séoul
Singapour
Tokyo